

Nîmes, le 16 avril 2020

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Gard**

à

Mesdames et messieurs
les personnels enseignants du premier degré

S/c de Mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Division des
Ressources
Humaines

Affaire suivie par :
Françoise Brissac
04 66 62 86 15

courriel
francoise.brissac@ac-montpellier.fr
ce.dsden30-drh@ac-montpellier.fr

DSDEN du Gard
58 Rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes
cedex

**Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré -
Rentrée scolaire 2020.**

Réf :

**Note de service n° 2019-163 du 13-11-2019 parue au B.O.E.N spécial n°10 du 14 novembre 2019
Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2019
Lignes directrices de gestion académiques du 6 février 2020**

PJ : VI annexes.

La présente circulaire présente les règles du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré, déclinées des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques et de la note de service ministérielle susvisée.

I – MODALITES D'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** dite « informatisée » au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof (cf. Annexe I). Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

1 Le calendrier.

1.1 La saisie des vœux.

Les opérations débutent par la **saisie des vœux** à une période permettant aux entrants issus de la phase interdépartementale de participer au mouvement sur **postes définitifs** à égalité de traitement avec les autres personnels.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numen ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1** :

Du 27 avril midi au 6 mai 2020 minuit

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. **Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.**

1.2 La publication des postes.

Tous les postes font l'objet d'une publication sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que cette liste est indicative et non exhaustive. S'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

1.3 Les participants

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui **souhaitent** (participants à titre facultatif) **ou doivent** (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Les Professeurs des Ecoles détachés dans le corps des Psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre la participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « *éducation, développement et apprentissage* » ou au mouvement départemental des professeurs des écoles du premier degré. En cas de mutation dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin au détachement dans le corps des psychologues éducation nationale.

1.4 Les vœux (Annexe I).

Quarante vœux précis (école(s) ou géographiques (commune(s), zone(s)) maximum peuvent être formulés. En outre, les participants à titre obligatoire **devront formuler au moins un vœu large**, c'est-à-dire **le choix d'un type de poste** (ensemble de natures de supports/spécialités) **sur le périmètre d'une zone infra-départementale** (cf. Annexes I-1, I-2).

1.5 Les affectations

Les affectations sont prononcées à titre définitif **à l'exception** des enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.) et des enseignants affectés par l'algorithme lorsqu'aucun vœu large formulé n'a été satisfait.

SIGNALE : Participant obligatoire

Un enseignant se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'aurait pas saisi de vœu large et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les vœux formulés sera affecté à titre définitif sur tout poste vacant en extension de ses vœux précis.

2 La communication des résultats.

Les décisions d'affectation sont arrêtées par le directeur académique et publiées sur SIAM 1. Le jour des résultats d'affectation, des données individuelles seront diffusées aux agents qui leur permettront de pouvoir mieux situer leur candidature parmi les autres telles que présentées dans les lignes directrices de gestion académiques.

3 Les ajustements.

A l'issue de la phase unique du mouvement départemental informatisé, des ajustements seront effectués en fin d'année scolaire, à titre provisoire, sur les postes ou regroupements de postes restés vacants pour les personnels sans affectation ou les bénéficiaires d'un ineat hors mouvement national informatisé.

II – INFORMATION ET CONSEILS

Une consultation de la présente circulaire est possible sur :

- le site internet de la DSDEN 30, accessible à tout public à l'adresse suivante :
<https://www.ac-montpellier.fr/dsden30/pid32588/accueil.html>

- ou via le site intranet ACCOLAD réservé aux personnels du département

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DRH 1^{er} degré tout au long des opérations de mouvement, selon les modalités suivantes :

-par courrier à l'adresse postale : **DSDEN du Gard - DRH 1er degré Public – 58 Rue Rouget de Lisle 30031 NIMES cedex;**

-par messagerie électronique : francoise.brissac@ac-montpellier.fr
ce.dsden30-drh@ac-montpellier.fr

-par téléphone : au 04.66.62.86.15

Pendant la période d'ouverture du serveur, une cellule d'accueil téléphonique est en particulier mise en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h au : 04.66 62 86 15.

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

III – CALENDRIER DES OPERATIONS

Mouvement départemental	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM)	27 avril au 06 mai 2020 minuit
Communication des accusés de réception (AR) Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DRH.	18 mai 2020
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé au service du personnel uniquement par messagerie électronique. Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Entre le 19 mai et le 2 juin
Date limite de correction de barème	Le 02 juin
Les barèmes définitifs seront accessibles dans MVT1D	Le 05 juin
Communication des résultats via I-prof	11 juin 2020
Ajustements de fin d'année	
Personnels concernés : ► enseignants sans affectation à l'issue du mouvement départemental informatisé ► enseignants intégrés suite à accord d'inéat hors mouvement national informatisé	

Signalé : pour les enseignants ayant obtenu une permutation académique : la saisie des vœux sera accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof **du département où ils sont affectés en 2019-2020.**

Exemple : un enseignant en poste dans un département du Gard et muté dans le département de l'Hérault doit se connecter au serveur du département du Gard pour saisir ses vœux dans l'Hérault. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM 1 du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation qui s'affiche.

Pour consulter les résultats : le service sera accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof **du département où ils sont affectés en 2020/2021** ; les enseignants issus du mouvement interdépartemental devront impérativement **réinitialiser leur identifiant tout en conservant leur NUMEN comme mot de passe.**

La procédure pour obtenir son identifiant est disponible via le lien suivant : <http://www.ac-montpellier.fr/cid120725/comment-authentifier-sur-intranet.html>

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DRH de la DSDEN pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Laurent NOE



SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

Annexe I :	Vœux.....	6
▶ Annexe I-1 :	Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu	9
▶ Annexe I-2 :	Carte des zones géographiques	10
▶ Annexe I-3 :	Carte des zones géographiques pour mesures de carte scolaire.....	11
▶ Annexe I-4 :	Carte des zones infra-départementales et MUG priorités (uniquement participants obligatoires)	12
Annexe II :	Postes.....	13
▶ Annexe II-1 :	Dispositifs dédoublés en REP et REP+	18
Annexe III :	Barème	19
▶ Annexe III-1 à III-7:	Formulaires de réintégration.....	25 à 34
▶ Annexe III-8:	Tableau récapitulatif du barème.....	35
▶ Annexe III-9:	CAPPEI - Tableau récapitulatif des priorités ASH.....	37
▶ Annexe III-9bis :	Tableau de correspondance des options CAPA-SH et CAPPEI	39
▶ Annexe III-10 :	Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire.....	40
▶ Annexe III-11 :	Liste des écoles en éducation prioritaire.....	41
▶ Annexe III-12 :	Liste des postes faisant l'objet d'une aide à la stabilité et liste des dispositifs pour l'accueil Des moins de trois ans	43
Annexe IV :	Frais de changement de résidence	44
Annexe V :	Liste des principaux sigles et abréviations	46
Annexe VI	Liste des écoles par circonscriptions à la rentrée 2020.....	48

ANNEXE I

VOEUX

1 Formulation des vœux des participants à titre facultatif

Vous pouvez saisir jusqu'à **quarante vœux** et formuler des vœux sur une **école**, sur une **commune** (Annexe I-1), sur une **zone** (Annexe I-2), ou sur un poste de **titulaire de secteur** : « **TS (mentionnés TRS dans SIAM)** ».

Attention : si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles, en secteurs déficitaires, et de décliner l'ensemble des types de postes proposés, notamment les postes de Titulaire de Secteur et de Titulaire Remplaçant.

Il est souhaitable de classer les vœux écoles avant le ou les vœux géographiques (vœux zones et vœux communes).

Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : les autorisations de travail à temps partiel, y compris pour le temps partiel de droit, sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public et à l'intérêt des élèves. L'exercice de certaines fonctions énumérées dans la circulaire sur le temps partiel du 10 décembre 2019 étant difficilement compatibles avec un travail à temps partiel, les personnels sont informés qu'il pourra leur être attribué par l'administration, après étude au cas par cas et après avis de l'IEN, une affectation à l'année à titre provisoire dans d'autres fonctions d'enseignement.

Pour l'enseignant affecté sur un poste du second degré (SEGPA, ULIS collège) : les modalités d'application du temps partiel feront l'objet d'un examen particulier en liaison avec le chef d'établissement responsable de l'organisation des services des enseignants.

Pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » : vous devez vous déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le directeur académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

1.1 Vœux géographiques.

Il s'agit des vœux commune(s) et des vœux zone(s).

Le département compte **27 communes** comportant plusieurs écoles et pouvant faire l'objet d'un vœu (annexe I-1) et **5 zones** (annexe I-2) dans lesquelles trois natures de fonction sont proposées :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- titulaire remplaçant

Attention : l'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

1.2 Vœux de titulaires de secteur (TS mentionnés TRS dans SIAM)

Les enseignants peuvent demander au mouvement un poste de **titulaire de secteur** (TS mentionnés TRS dans SIAM)

Le titulaire de secteur est rattaché à une circonscription

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés à **titre définitif** et **obtiendront pour l'année scolaire une AFA** (Affectation à l'Année) sur les regroupements de rompus de temps-partiel et les décharges de service de toute nature (direction d'école, syndicale, allègement de service...), à hauteur de leur quotité de travail.

Le poste de TS est donc par nature composé de services fractionnés prioritairement dans le ressort territorial de la circonscription sans exclure la possibilité d'une affectation sur des circonscriptions voisines.

Attention : des modifications de regroupements peuvent être effectuées par les services, en relation avec le ou les IEN de circonscription concernés, dans un souci de cohérence, d'intérêt pédagogique, de continuité du service public et des spécificités de certains postes.

L'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). Ainsi, la répartition de service pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Si la somme des affectations à l'année est inférieure à la quotité de service du TS, ce dernier pourra être amené à se voir confier des missions de remplacement au titre de la formation continue et de couverture des décharges de direction à 2-3 classes, au sein de sa circonscription de rattachement ou au-delà ; dans ces cas, il percevra une ISSR,.

Attention : les supports fractionnés se trouvent dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun. Les personnels intéressés par ce type de poste doivent donc pouvoir disposer d'un véhicule.

Ces postes sont intitulés sur I-Prof « TRS » et ont comme établissement de rattachement la circonscription.

1.3 Vœux « titulaire remplaçant » (TR).

Conformément à la circulaire ministérielle N° 2017-050 du 15 mars 2017, relative à l'amélioration du remplacement, les postes de « titulaire remplaçant » regroupent les anciennes dénominations : brigade, ZIL, brigade formation continue. Seuls les personnels affectés sur un poste de ZIL REP+ en 2019/2020 qui ne changeront pas de poste à la rentrée 2020 bénéficient d'un ré-étiquetage de leur poste en TR REP+ Les postes qui se libéreront éventuellement en cours de mouvement ne seront pas accessibles pour les autres personnels.

Pour privilégier la continuité de l'enseignement aux élèves, il n'y aura plus de distinction prioritaire entre congés courts et congés longs. Tous les titulaires remplaçants pourront être amenés à effectuer des remplacements de toute durée, y compris sur l'année complète.

Ces personnels affectés en tant que TR sont rattachés à des écoles du département.

Ils interviendront en priorité sur leur circonscription et les circonscriptions limitrophes, mais pourront être sollicité(e)s sur l'ensemble du territoire départemental en fonction des besoins de remplacement (poste budgétairement vacant) ou de simple suppléance à couvrir sur tout type de poste (ASH, congés de maladie, formation continue y compris en REP+...) y compris ceux implantés dans le second degré (SEGPA, ULCG...), si les nécessités de service l'exigent.

Si vous n'assurez pas de remplacement pour une période déterminée, vous êtes tenu(e) de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans votre école de rattachement ou les écoles de votre zone, selon les indications de l'IEN.

Pour les TR ayant sollicité un temps partiel, la fonction de Titulaire remplaçant apparaît comme difficilement compatible avec la modalité de temps partiel, quelle qu'en soit la quotité. Le vœu « titulaire remplaçant » est donc autorisé au titre de l'année scolaire 2020/2021 uniquement dans le cadre d'une demande de temps partiel conditionnelle.

Les titulaires remplaçants ayant effectué une demande de temps partiel et de mutation au titre de l'année scolaire 2020-2021 et qui n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel, seront placés, à titre provisoire en AFA sur un poste d'adjoint vacant après mouvement. Seul le mi-temps annualisé peut éventuellement être accordé aux titulaires remplaçants si la demande a été déposée dans les délais requis et que deux demandes se complètent.

Les ISSR.

La fonction de remplaçant ouvre droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les ISSR sont calculées entre l'adresse de l'école de rattachement (résidence administrative) et l'adresse de l'école où s'effectue le remplacement

Aucune ISSR ne peut être versée avant le 01 septembre.

En cas de remplacement continu d'un même enseignant couvrant la durée de l'année scolaire, les ISSR de l'année scolaire ne sont pas dues.

En dehors des missions de remplacement, les titulaires remplaçants devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent ils ne percevront aucun frais de déplacement (ISSR).

2 Formulation des vœux des participants à titre obligatoire.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler :

1-Au minimum un **vœu large** sur une zone infra-départementale (cf. Annexe I-4) et un regroupement de MUG (Mouvement Unité de Gestion). Vous pourrez formuler jusqu'à 12 vœux larges.

Un regroupement de MUG est un ensemble de natures de supports/spécialités.

4 regroupements de MUG sont proposés dans le département :

- ASH
- REPLACEMENT
- ENSEIGNEMENT
- DIR 2 à 7 classes

Le détail des différents MUG du regroupement sera accessible au moment de la saisie du vœu large.

Le poste de TS se trouve dans le MUG enseignement

2-Des **vœux précis** (maximum 40). Dans ces vœux précis, vous pouvez formuler des vœux écoles et des vœux géographiques (vœux commune(s) et vœux zone(s)) (Cf. Annexe I-1 et Annexe I-2)).

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant et selon **le barème** :

- 1- les vœux précis (formulés par le participant obligatoire)
- 2- les vœux larges (formulés par le participant obligatoire)
- 3- puis l'ensemble des postes non pourvus par MUG et par zones infra (non formulés par le participant obligatoire).

En conséquence, dans l'hypothèse où aucun de vos vœux larges ne serait satisfait, vous serez affecté(e) en extension par l'algorithme sur tout MUG et toutes zones infra-départementales. Cela signifie que l'application MVT1D affectera la TOTALITE des postes vacants sur TOUTES les zones infra déterminées dans le département selon le barème des participants MEME S'ILS N'ONT PAS FORMULE CE VœU de MUG et de zone.

Dans le cas 1 et 2, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis. Dans le cas 3, les postes sont attribués à titre provisoire.

NOUVEAU - très signalé : le participant obligatoire qui ne formule **aucun vœu large** sera avisé par un message au moment de la saisie que sa demande est **incomplète**. Dans ce cas, s'il n'obtient pas satisfaction sur les vœux formulés, il sera affecté **hors vœux A TITRE DEFINITIF**.

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est **recommandé de formuler le plus grand nombre** de vœux précis et de vœux larges pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

ANNEXE I-1

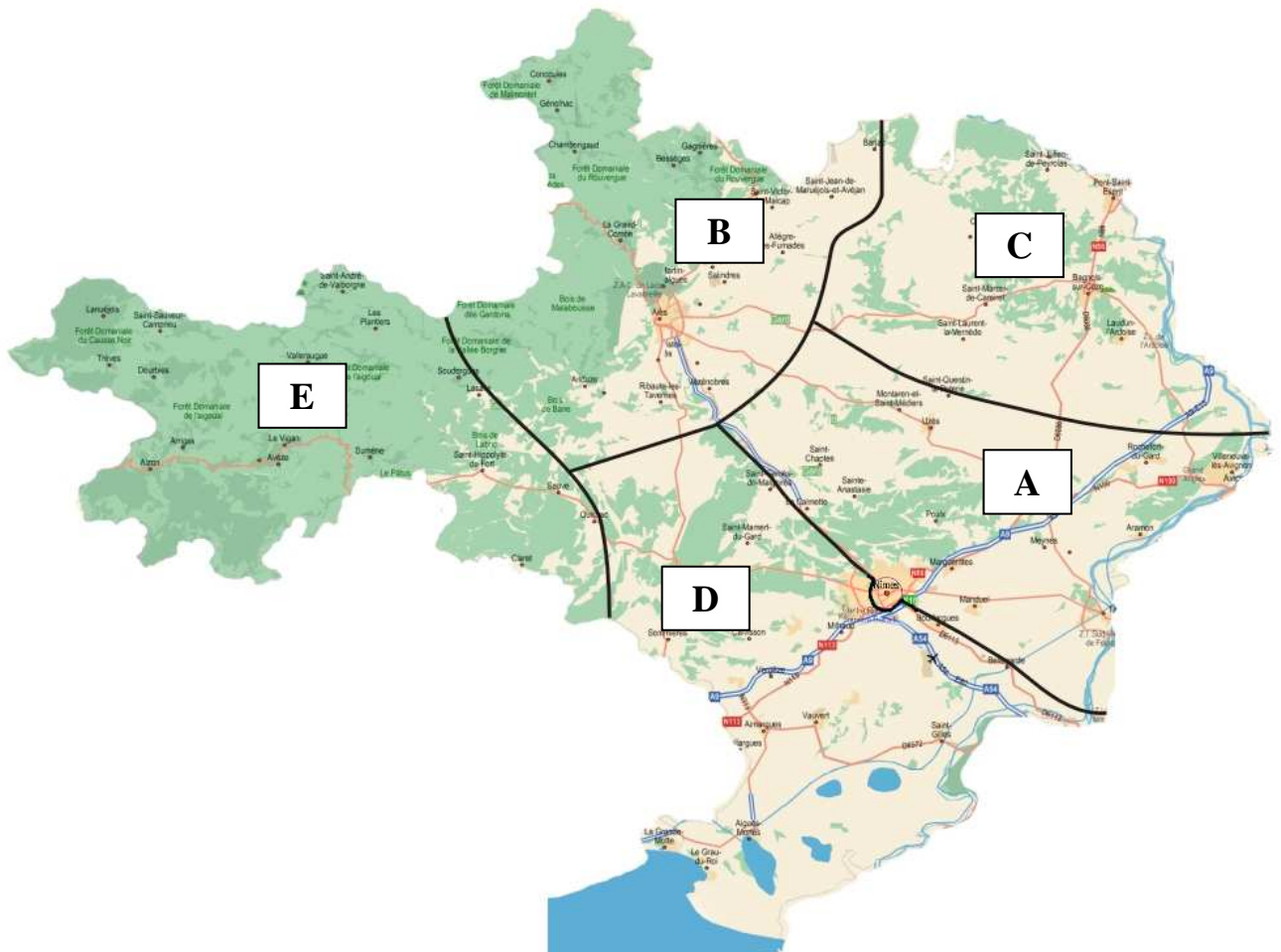
LISTE DES COMMUNES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VOEU

Les enseignants peuvent faire des vœux sur 27 communes et sur deux natures de fonction : adjoint élémentaire
Adjoint préélémentaire

AIGUES MORTES
ALES
ARAMON
BAGNOLS/CEZE
BEUCAIRE
BELLEGARDE
BESSEGES
CAISSARGUES
CALVISSON
JONQUIERES ST VINCENT
LA GRAND COMBE
LAUDUN L'ARDOISE
LE GRAU DU ROI
LES ANGLES
MANDUEL
MARGUERITTES
NIMES
PONT ST ESPRIT
ROCHFORT DU GARD
SOMMIERES
ST CHRISTOL LES ALES
ST GILLES
ST MARTIN DE VALGUALGUES
ST PRIVAT DES VIEUX
UZES
VAUVERT
VILLENEUVE LES AVIGNON

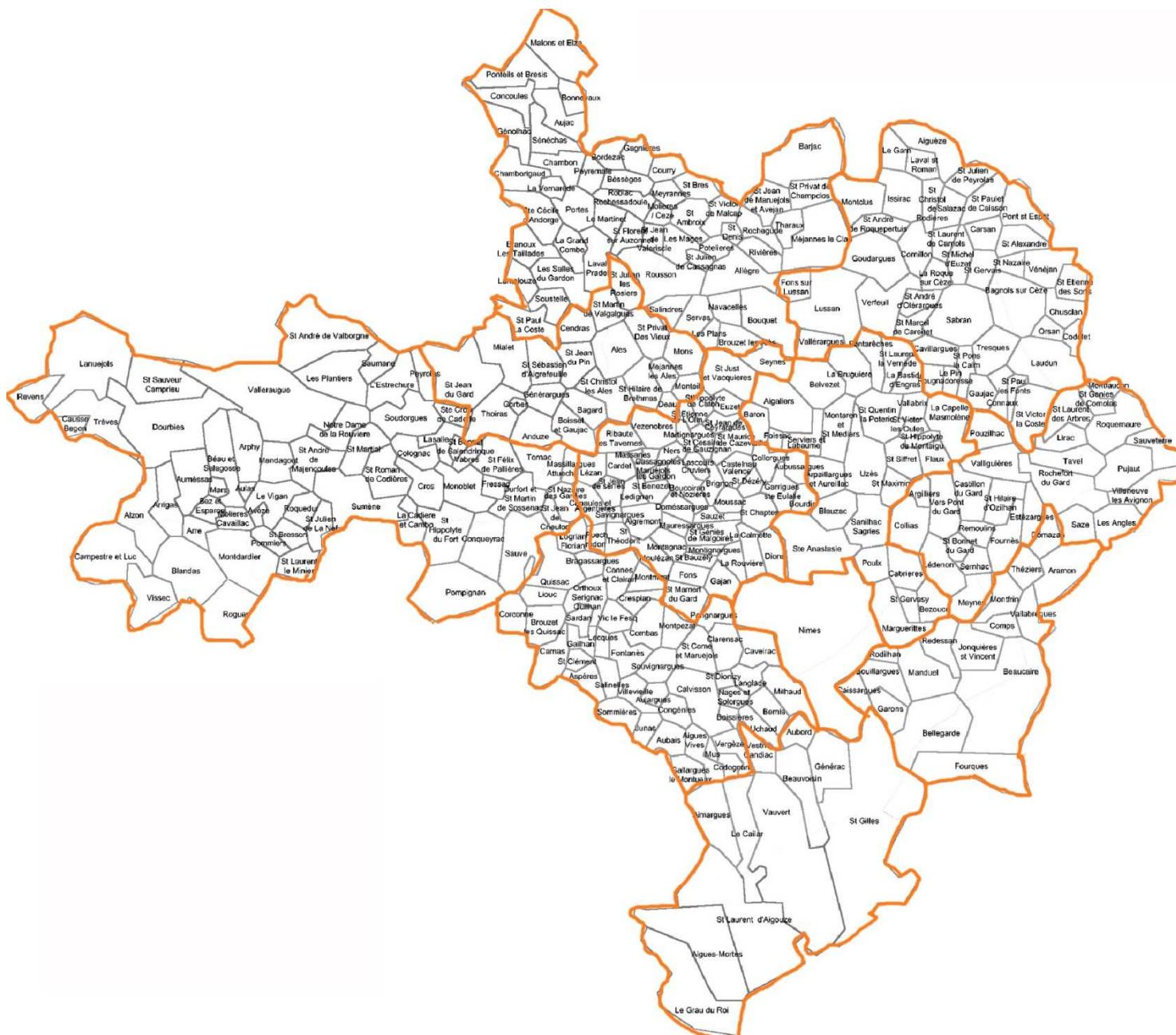
ANNEXE I-2

ZONES GEOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT



ANNEXE I-3

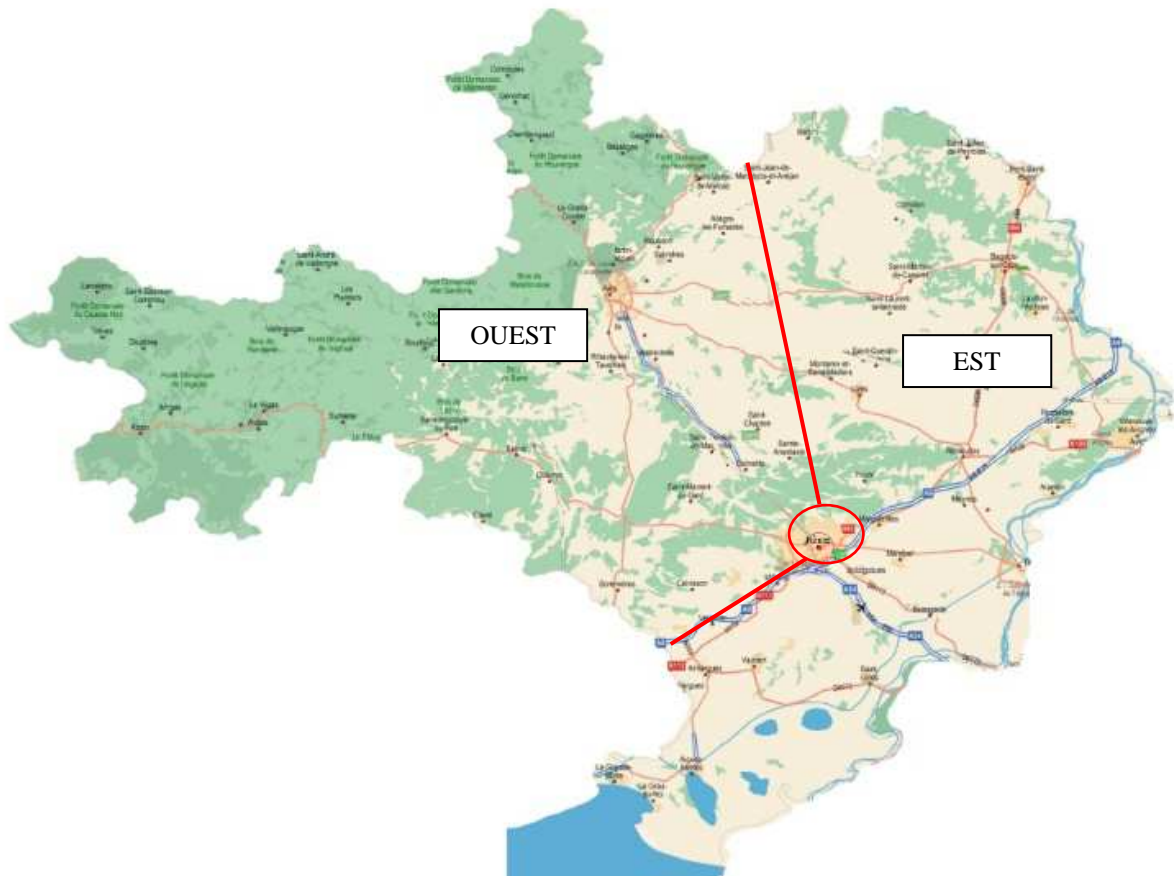
MESURES DE CARTE SCOLAIRE : ZONES DU DEPARTEMENT



La liste des communes/zones est en ligne sur [accold](#)

ANNEXE I-4

3 ZONES INFRADÉPARTEMENTALES (VŒUX LARGES) : EST, OUEST ET NIMES



4 **MUG** sont offerts et classés dans l'ordre suivant :

- 1- ASH
- 2- REMPLACEMENT
- 3- ENSEIGNEMENT (avec TS)
- 4- DIR 2 à 7 classes

ANNEXE II

POSTES

Les affectations sont essentiellement prononcées à titre définitif (TPD). Elles peuvent, dans quelques cas, être prononcées à titre provisoire (PRO).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes entiers en écoles ou en circonscription;
- des postes entiers dans les établissements du second degré (SEGPA, Collège, ULIS) ;
- des postes en établissements spécialisés ;
- des postes en RASED ;
- des postes de titulaires remplaçants ;
- des postes de titulaires de secteur ;
- des postes composés de regroupements de deux demi-services (postes en UPE2A, postes du second degré...)

1. Postes attribués au barème

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

<p>► Poste d'adjoint <u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres.</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire de secteur (TS mentionnés TRS dans SIAM) Ce poste permet une affectation à titre définitif dans une circonscription. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire (AFA). L'affectation peut être modifiée à chaque rentrée scolaire dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique Si la somme des affectations à l'année est inférieure à la quotité de service du TS, ce dernier pourra être amené à se voir confier des missions de remplacement au titre de la formation continue et de couverture des décharges de direction à 2-3 classes au sein de sa circonscription de rattachement ou au-delà ; dans ces cas, il percevra une ISSR.</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire remplaçant, postes à 100%</p>	TPD
<p>► Poste de décharge totale de direction Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur. Les affectations sur ces postes d'adjoint sont prononcées à titre définitif dans les écoles.</p>	TPD
<p>► Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement précédent pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN</p>	TPD

1.2. Postes justifiant d'un prérequis (non soumis à entretien)

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés pourront être affectés à titre définitif.

<p>► Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires (sauf postes de direction en REP+ et sauf postes de direction en école de 14 classes et plus) En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> » Conditions : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans) Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire en 2019/2020 si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du mouvement informatisé 2019, à la triple condition : - d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ; - d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ; - de le demander en unique ou dernier vœu ;</p> <p>Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire dans l'école où le support est vacant. Cela ne signifie pas que la personne assurera automatiquement la direction de l'école. La direction pourra être confiée à un enseignant de l'école désigné par l'I.E.N. de la circonscription.....</p>	<p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>PRØRO</p>
<p>► Postes spécialisés en ASH. Attention pour les postes ULIS collège et enseignants référents voir page 16 (tableau de correspondance des options CAPASH avec les différents parcours CAPPEI en Annexe III-9bis)</p> <p>Tous les titulaires d'un CAPPEI/CAPA SH/CAPSAIS (quelle que soit l'option) seront affectés à titre définitif, les enseignants non titulaires de ces titres qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH seront affectés à titre provisoire</p> <p>Déficients visuels ou aveugles ou mentaux (sauf ULEC TED) Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre.....</p> <p>Difficultés motrices ULEC et/ou Troubles des fonctions cognitives ULEC Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3- CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre.....</p> <p>Adjoint en SEGPA en collège Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre.....</p> <p>Réseaux d'aides pédagogiques (Ex maître E en RASED) Sans commission d'entretien - Les enseignants interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.</p>	<p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>

<p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre.....</p> <p>Réseau d'aide relationnelle (Ex Maître G) en RASED Sans commission d'entretien Au sein des RASED ces enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent</p>	<p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD</p>
<p>► Poste en IME/ ITEP Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)</p> <p>Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité : 1- CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent de l'option correspondant aux postes 2 - Stage CAPPEI module spécialisé..... 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO,TPD dès diplôme PRO</p>
<p>► Poste bilingue Français-Occitan et poste fléché occitan (sites bilingues : au Vigan et à St Privat des Vieux) Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1-Titulaire du concours de P.E. langue régionale «Occitan» 2-Habilitation..... 3-Sans titre</p>	<p>TPD TPD PRO</p>
<p>► Poste fléché en langue vivante (allemand et espagnol) Habilitation permanente Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- Avis favorable de la commission départementale (habilitation) 2- Sans titre</p>	<p>TPD PRO</p>
<p>► Poste libellé « 3000 et plus » : Il s'agit de regroupements de deux demi services. Ils ont les particularités suivantes : Nomination à titre définitif, sous réserve des titres requis ou de l'avis favorable de la commission départementale. Nature de ces postes : SEGPA, classe relai.</p>	

1.2.3 [Postes nécessitant une compétence particulière et/ou un prérequis et nécessitant une inscription dans un vivier valable 5 années ; soumis à entretien](#)

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : entretien devant la commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 5 ans.

<p>► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans Code de poste ECMA G0106 Avec commission d'entretien Pas de titre requis</p>	TPD
<p>► Poste du dispositif CP / CE1 dédoublés (codes CP12 et CE12) cf annexe II-1 Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien Pas de titre requis L'indication « 12 » désigne seulement une classe dédoublée et elle est sans effet sur le nombre effectif d'élèves dans la classe.</p>	TPD
<p>► Poste UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants Avec commission d'entretien Pas de titre requis, formation FLS/FLE utile, (prendre contact avec le CASNAV : 04 66 62 84 70) Certains postes apparaissent avec un libellé « 3000 » et plus car ils sont composés de deux demi UPE2A.</p>	TPD
<p>► ULEC TED (troubles envahissants du comportement) A la rentrée 2020, il y a 5 ULEC TED dans le département EEPU la Gazelle à Nîmes EEPU Castanet à Nîmes EPPU Les Promelles à Ales EEPU Centrestouzilles à Bagnols/Cèze EEPU Léonard Fernand à St Hippolyte du Fort</p>	
<p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.....</p>	TPD PRO TPD
<p>► Réseau d'aide relationnelle (Ex Maître G) en CMPP Avec commission d'entretien Envoyer CV et lettre de motivation à Mme Mirande (IEN ASH) et à la DRH Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent</p>	TPD Pro TPD
<p>► Coordonnateur AESH (deux postes rattachés à la DSDEN) Avec commission d'entretien</p>	
<p>► Poste en Maison départementale des Personnes handicapées Avec commission d'entretien</p>	
<p>► ULCG Collège : Voir circulaire académique. Ces postes seront bloqués dans le mouvement premier degré, ils étaient dans la liste proposée dans le cadre du mouvement intra-académique second degré.</p>	
<p>► Enseignants référents pour les élèves en situation de handicap Avec commission d'entretien Voir circulaire académique. Ces postes seront bloqués dans le mouvement premier degré, ils étaient dans la liste proposée dans le cadre du mouvement intra-académique second degré</p>	
<p>Classe spécialisée Hôpitaux : SAPAD Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C ou D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.....</p>	TPD PRO,TPD dès CAPA-SH TPD

2. Postes à Profil attribués hors barème (PAP)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**.

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec classement par les membres de la Commission**. Ce classement n'est valable que pour **un mouvement**.

Le candidat retenu se verra la possibilité soit d'opter pour ce poste PAP (sans possibilité de participer au mouvement informatisé) soit de renoncer au poste PAP pour participer au mouvement informatisé.

▶ Poste de coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP/REP+	
▶ Enseignement de l'allemand dans le réseau international J Verne de Nîmes implanté à l'EPU Marcellin de NÎMES	
▶ Poste de direction d'école maternelle ou élémentaire 14 classes et plus ▶ Poste de direction d'école maternelle ou élémentaire en REP + <u>Condition</u> : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directeur, avoir reçu un avis favorable de la commission <u>Rappel</u> : Cette fonction est difficilement compatible avec une demande de temps partiel	
▶ Poste de conseiller pédagogique CPD et CPC	
▶ Enseignant du service départemental d'Aide Pédagogique à la Scolarisation des élèves Handicapés (SD- APSH) sur SIAM : ITPS G0143 EPA Renseignements supplémentaires auprès de la directrice de l'école de Plein Air ou auprès de l'IEN chargée de l'ASH : 04 66 68 74 32	
▶ UEMA Uchaud : unité d'enseignement externalisée maternelle autisme Perspective pour la rentrée 2020 d'une seconde UEMA et d'un référent autisme, appels à candidatures à venir	
▶ Classe spécialisée en Maison d'arrêt et centre éducatif fermé de Nîmes	
▶ Poste CASNAV	

3. Procédure et traitement des candidatures sur les postes dont le recrutement prévoit un entretien avec la commission départementale : postes à exigence particulière ou poste à profil

Des appels à candidature ont été communiqués par la circulaire départementale du 4 février 2020.

Selon le type de poste sur lequel vous avez candidaté, la commission a émis un avis (PEP) ou un classement (PAP).

Pour les postes qui se libèreraient **en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement**, un nouvel appel à candidatures pourra être diffusé. Des commissions départementales seront organisées. L'affectation sera prononcée à titre définitif (sous réserve des titres requis).

ANNEXE II-1

DISPOSITIFS DEDOUBLES CP – CE1 EN REP ET REP+

Ces postes sont des postes à exigences particulières : PEP.

Une inscription préalable dans le vivier est requise. Le vivier est commun aux postes de CP et de CE1. L'inscription dans le vivier est valable 5 ans. Elle permet donc de postuler sur ce type de poste durant 5 mouvements.

Sur SIAM : ces postes apparaîtront avec des codes spécifiques (CP12 et CE12) pour les différencier des postes d'adjoint « classiques ». Comme pour tous les autres postes, les vacants seront identifiés.

L'indication « 12 » désigne seulement une classe dédoublée et elle est sans effet sur le nombre effectif d'élèves dans la classe.

Pour les temps partiels et les décharges : les exigences de ces dispositifs paraissent difficilement compatibles avec un temps partiel ou d'une décharge (de direction ou syndicale) ; chaque situation sur ce type de poste sera étudiée par le DASEN, après avis de l'IEN.

- Personnels des écoles concernées par ces dispositifs

Les adjoints de l'école qui enseignent sur un autre niveau, s'ils sont inscrits dans le vivier et s'ils le souhaitent, pourront être affectés, en amont du mouvement, sur une classe dédoublée de l'école, si le nombre de classes dédoublées disponibles le permet. Si le nombre de candidats excède le nombre de postes l'ancienneté dans l'école sera prise en compte pour les départager (puis l'AGS en éducation prioritaire). Ils conserveront leur ancienneté dans l'école.

- Personnels affectés dans une autre école désirant obtenir un poste dédoublé :

Ils doivent être inscrits dans le vivier et doivent participer au mouvement. Ils seront départagés au barème.

A partir de 2019 :

En amont du mouvement, le conseil des maîtres de chaque école concernée pourra proposer un échange entre un enseignant d'un dispositif dédoublé et un enseignant d'une autre classe. Si cette autre classe n'est pas un dispositif dédoublé, l'échange ne sera opéré avant le mouvement, avec maintien des anciennetés dans l'école, que sous la condition que l'enseignant souhaitant le CP ou le CE1 soit dans le vivier ; au besoin, des commissions seront organisées pour permettre aux candidats d'intégrer le vivier. De tels changements ne gagneront pas à être opérés chaque année pour une même classe, pour des raisons évidentes d'investissement pédagogique et de formation.

En cas de fermeture d'un poste dédoublé :

Le dernier arrivé dans l'école (quel que soit le support hormis la direction et l'ASH) sera concerné par la fermeture. Un volontaire pourra se faire connaître. Si plusieurs enseignants sont arrivés à la même date dans l'école le barème du mouvement les départagera (le plus petit barème part). Si l'enseignant touché par la mesure de carte est sur un poste ordinaire, l'un des enseignants sur poste dédoublé sera réaffecté sur un poste ordinaire, avec maintien de l'ancienneté dans l'école ; à défaut de volontaire pour ce faire, l'ancienneté dans l'école déterminera l'enseignant concerné.

En cas de fermeture de classe sur un autre niveau que le CP ou le CE1 :

Si le dernier arrivé dans l'école occupe un poste dédoublé, il sera touché par la mesure uniquement si un autre adjoint de l'école inscrit dans le vivier (après organisation de commission si nécessaire) s'engage à prendre le poste dédoublé. Sinon, à défaut de volontaire, le dernier adjoint sur poste ordinaire dans l'école sera touché par la mesure de carte scolaire.

ANNEXE III

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : en cas d'anomalie, vous pouvez demander une **correction de barème jusqu'au 02 juin minuit**. Adresser votre demande au service du personnel, **uniquement par messagerie électronique** : francoise.brissac@ac-montpellier.fr et ce.dsden30-drh@ac-montpellier.fr

1. PRIORITES LEGALES

1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles : 10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint. Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux (Cf. Annexe III-1 et III-1bis).

Ces points sont attribués aux enseignants titulaires et stagiaires y compris ceux affectés à titre provisoire dont la résidence administrative est située à **une distance égale ou supérieure à 50 kms de la résidence professionnelle du conjoint** (obligation de fournir une attestation d'emploi (CDI ou CDD avec une date au-delà du 01/09/20) récente établie par l'employeur du conjoint avant le 06 mai 2020). Ces points sont attribués sur le premier vœu et tous vœux consécutifs sous réserve qu'ils répondent à ces critères. L'adresse précise de la résidence professionnelle sera prise en compte pour le calcul des kilomètres. Les points sont attribués pour l'année du mouvement à la condition que le(s) vœu(x) de l'agent porte strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint.

S'il n'y a pas d'école dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint le vœu doit porter sur la commune où sont scolarisés les élèves de la commune sans école.

Pour un TR : l'école de rattachement sera prise en compte

Pour un enseignant TS : c'est l'AFA sur le poste principal qui sera prise en compte

Notion de conjoints : sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ainsi que les personnes non mariées ou non pacsées ayant des enfants reconnus par les deux parents (ou reconnus par anticipation). Seules les situations de mariage ou de pacs antérieures au 01 janvier de l'année du mouvement seront prises en compte. La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, justificatifs à l'appui, dans la mesure où l'agent est en activité à cette date-là.

Cas particulier d'un couple d'enseignants : seul un des membres du couple bénéficie des points de rapprochement dès lors que la condition de rapprochement est remplie. Dans ce cas, son conjoint doit être affecté à titre définitif

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

Nouveauté 2020 : Lors de la saisie des vœux l'enseignant pourra, lui-même, renseigner sa demande de rapprochement de conjoint et ainsi déclencher l'octroi d'une bonification.

Cette dernière ne sera prise en compte que si les justificatifs précédemment cités sont envoyés dans les temps et sont recevables.

1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : 10 points sur le 1er vœu et sur tous les vœux consécutifs situés strictement dans une commune limitrophe du premier vœu. Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux (Cf. Annexe III-2 et III-2bis).

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification sur le premier

vœu et sur tous les vœux consécutifs situés strictement dans une commune limitrophe du premier vœu, sous réserve qu'ils répondent à ces critères. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020.

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé)

Nouveauté 2020 : Lors de la saisie des vœux l'enseignant pourra, lui-même, renseigner sa demande de rapprochement de conjoint et ainsi déclencher l'octroi d'une bonification.

Attention : Cette bonification ne sera prise en compte que si les justificatifs précédemment cités sont envoyés dans les temps et sont recevables.

1.3 Au titre du handicap : bonification de 800 points (cf circulaire du 09 décembre 2019)

Personnels concernés : titulaires et néo-titulaires

- qu'il s'agisse des personnels entrant dans le département à l'issue de la phase interdépartementale ;
- ou qu'il s'agisse des personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.

Attention : si vous avez constitué un dossier dans le cadre de la phase interdépartementale, **vous devez le constituer à nouveau** au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, la situation de chaque demande est étudiée afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de la demande.

1.4 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire (Annexe III-11)

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes éducatives. Une bonification est accordée :

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2019 dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté du 16-1-2001. BOEN n°10 du 8 mars 2001), et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2020 dans ces écoles ou établissements. Cette bonification est de **10 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2019 dans une école du dispositif REP+ et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2020. Cette bonification est de **10 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2019 dans des écoles du dispositif REP et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2020. Cette bonification est de **5 points**.

-aux personnels enseignants affectés depuis le 01^{er} septembre 2019 dans une école en éducation prioritaire et justifiant d'une durée de cinq années de services continus en REP et REP+ au 31 août 2020. Cette bonification est de **2 points** par année d'exercice en école REP+ et de **1 point** par année d'exercice en REP.

Une même école peut bénéficier de deux labels (politique de la ville et REP ou REP+). Dans ce cas, la règle la plus favorable s'applique.

L'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école.

Dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire et à titre transitoire, les personnels enseignants affectés dans une des écoles sorties de l'éducation prioritaire en 2014 et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2020, bénéficieront d'une bonification de 5 points.

Les enseignants qui ont été affectés dans une école de l'un de ces dispositifs hors du département doivent renseigner l'annexe IV-10 et la faire valider par les services de la DSDEN du département concerné.

1.5 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou d'un ré-étiquetage de poste

Les personnels concernés par une mesure de carte sont informés nominativement **après la tenue du CTSD**

► Fermeture de poste en école : poste d'adjoint.

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant dans l'école (poste pourvu à titre provisoire, exeat, congé parental, demande de disponibilité, détachement de toute nature, retraite...), est concerné par la mesure de carte, l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école, sur la nature du poste concerné. Cependant, un autre enseignant peut se porter volontaire.

Définition du « dernier arrivé » : le dernier arrivé est l'enseignant adjoint qui a, dans l'école, l'affectation à titre définitif la plus récente sur la nature du poste concerné. Le dernier nommé d'une école primaire (EPPU) peut-être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA). En cas d'égalité d'ancienneté, l'enseignant qui a le plus faible barème sera tenu de participer au mouvement. Cependant, en cas de mesures de carte successives, l'enseignant concerné cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes (poste actuel et poste précédent).

L'enseignant concerné par la mesure de carte bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école, ou sur tout poste d'adjoint dans le cas d'une école primaire, si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en premier ou dernier vœu** ;
- d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature :
 - dans **la commune** ;
 - dans **la zone concernée** (Annexe I-3)

L'enseignant **volontaire** aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification. Si plusieurs enseignants se portent volontaires, ils seront départagés au profit du plus fort barème.

En cas de réouverture provisoire du poste en septembre 2019 et de confirmation de cette ouverture à titre définitif pour la rentrée scolaire 2020, si la personne concernée par la fermeture a été renommée à titre provisoire sur ce poste durant l'année scolaire 2019-2020, elle bénéficie d'une **priorité absolue** au mouvement 2020, à condition d'en faire **la demande uniquement par messagerie électronique avant le 06 mai 2020 et de le demander en premier ou dernier vœu**.

En école REP+ et REP cas de fermeture d'un poste dédoublé (CP ou CE1) :

Le dernier arrivé dans l'école (quel que soit le support hormis la direction et l'ASH) sera concerné par la fermeture. Un volontaire pourra se faire connaître. Si plusieurs enseignants sont arrivés à la même date dans l'école le barème du mouvement les départagera (le plus petit barème part). Si l'enseignant touché par la mesure de carte est sur un poste ordinaire, l'un des enseignants sur poste dédoublé sera réaffecté sur un poste ordinaire, avec maintien de l'ancienneté dans l'école ; à défaut de volontaire pour ce faire, l'ancienneté dans l'école déterminera l'enseignant concerné.

En école REP+ et REP cas de fermeture de classe sur un autre niveau que le CP ou le CE1 :

Si le dernier arrivé dans l'école occupe un poste dédoublé, il sera touché par la mesure uniquement si un autre adjoint de l'école inscrit dans le vivier (après organisation de commission si nécessaire) s'engage à prendre le poste dédoublé. Sinon, à défaut de volontaire, le dernier adjoint sur poste ordinaire dans l'école sera touché par la mesure de carte scolaire.

► En cas de fusion.

Poste d'adjoint : l'enseignant est par principe maintenu sur son poste sauf s'il souhaite participer au mouvement. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

Poste de direction : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. **L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement** avec les priorités suivantes :

- priorité absolue** sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école.
- priorité de rang 2** si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école.
- 500 points** sur tout poste de direction (hors direction 14 classes et plus et direction en REP+) en fonction des possibilités départementales.

► **Enseignant affecté à titre définitif sur le poste d'adjoint couvrant la décharge totale de direction d'une école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge**. Il doit participer au mouvement et bénéficie à ce titre **d'une priorité absolue sur un poste de TS** ainsi que d'une bonification de **500 points sur un poste de même nature ou tout poste d'adjoint élémentaire** dans :

- l'école.
- la commune.

- la zone concernée (Cf. Annexe I-3).

► **Transfert de poste** (suite à l'ouverture d'une nouvelle école)

L'enseignant doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une **priorité absolue** sur le poste transféré à condition de le **formuler en unique ou dernier vœu**.

► **Directeur(trice) touché(e) par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de diminuer la décharge.**

Le directeur(trice) peut participer au mouvement et bénéficie à ce titre d'une majoration de barème de **2 points/an** passés sur le poste pour un poste de direction de groupe équivalent dans :

- la commune ;
- la zone concernée

► **Transformation d'une école à classe unique en école à deux classes.**

Le ou la chargé(e) d'école bénéficie d'une priorité sur le poste de direction. Il sera nommé à titre provisoire s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de direction et devra s'y inscrire l'année suivante s'il souhaite conserver le poste à titre définitif.

► **Ré-étiquetage des postes de « maîtres formateurs »**

Suite à l'évolution de l'organisation de la formation et de l'accompagnement des enseignants du premier degré dans le département, les postes d'adjoint spécialité « maître formateur » sont transformés en poste d'adjoint sans spécialité. Les enseignants affectés sur ces supports seront, en amont du mouvement, réaffectés sur les nouveaux postes, l'ancienneté dans l'école sera ainsi conservée et ils ne sont pas tenus de participer au mouvement.

Si toutefois ils souhaitent y participer ils bénéficieront d'une bonification de 500 points sur des postes d'adjoint (élémentaire ou préélémentaire en fonction du poste précédent) dans la commune et dans la zone concernée (cf. annexe I-3).

► **Ré-étiquetage des postes de « brigade »**

Conformément à l'esprit de la circulaire ministérielle N° 2017-050 du 15 mars 2017, relative à l'amélioration du remplacement, les postes de Brigade sont ré-étiquetés postes de « titulaire remplaçant ».

Les rattachements administratifs dans les écoles restent les mêmes ; Les enseignants affectés sur ces supports seront, en amont du mouvement, réaffectés sur les nouveaux postes, l'ancienneté dans l'école sera ainsi conservée et ils ne sont pas tenus de participer au mouvement.

Les titulaires remplaçants continueront à intervenir sur l'ensemble du département et sur tout type de remplacement : il n'y aura plus de distinction prioritaire entre congés courts et congés longs. Tous les titulaires remplaçants pourront être amenés à effectuer des remplacements de toute durée, y compris sur l'année complète.

► **Ré-étiquetage des postes de « brigade formation continue »**

Conformément à la circulaire ministérielle N° 2017-050 du 15 mars 2017, relative à l'amélioration du remplacement, les postes de BD FC sont ré-étiquetés postes de « titulaire remplaçant ». Les titulaires remplaçants interviendront sur l'ensemble du département et sur tout type de remplacement : il n'y aura plus de distinction prioritaire entre congés courts et congés longs. Tous les titulaires remplaçants pourront être amenés à effectuer des remplacements de toute durée, y compris sur l'année complète.

Leur rattachement administratif dans une école reste le même; Les enseignants affectés sur ces supports seront, en amont du mouvement, réaffectés sur les nouveaux postes, l'ancienneté dans l'école sera ainsi conservée et ils ne sont pas tenus de participer au mouvement

S'ils préfèrent, néanmoins, participer au mouvement, ils bénéficieront d'une bonification de 3 points des postes d'adjoint (hors postes à exigences particulières) dans la zone où se situe leur école de rattachement (cf annexe I-3).

► **Ré-étiquetage des postes de «ZIL »**

Conformément à la circulaire ministérielle N° 2017-050 du 15 mars 2017, relative à l'amélioration du remplacement, les postes de ZIL sont ré-étiquetés postes de « titulaire remplaçant ». Le rattachement administratif dans une école reste le même; Les enseignants affectés sur ces supports seront, en amont du mouvement, réaffectés sur les nouveaux postes, l'ancienneté dans l'école sera ainsi conservée et ils ne sont pas tenus de participer au mouvement

S'ils préfèrent, néanmoins, participer au mouvement, ils bénéficieront d'une bonification de 5 points sur des postes d'adjoint (hors postes à exigences particulières) dans la zone où se situe leur école de rattachement (cf annexe I-3).

► **Ré-étiquetage des postes de « ZIL REP+ »**

Seuls les personnels affectés sur un poste TR REP+ en 2019-2020 bénéficieront d'un ré-étiquetage de leur poste en TR REP+. Les postes qui se libèreraient par le jeu du mouvement ne seront pas accessibles.

Ces enseignants pourront continuer à intervenir en priorité sur leur circonscription pour assurer le dispositif de pondération en écoles REP+ selon un planning à l'année. Ils pourront en outre être sollicités, de novembre à février, si possible au plus

près de leur rattachement administratif, sinon au-delà voire sur l'ensemble du territoire départemental en fonction des besoins de remplacement.

Leur rattachement administratif dans une école reste le même; Les enseignants affectés sur ces supports seront, en amont du mouvement, réaffectés sur les nouveaux postes, l'ancienneté dans l'école sera ainsi conservée et ils ne sont pas tenus de participer au mouvement

S'ils préfèrent, néanmoins, participer au mouvement, ils bénéficieront d'une bonification de 5 points sur des postes d'adjoint (hors postes à exigences particulières) dans la zone où se situe leur école de rattachement (cf annexe I-3).

1.6 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande : 2 points sur le premier vœu à partir de la deuxième année de participation

Les candidats dont le premier vœu n'aura pas pu être satisfait lors du mouvement 2019 bénéficieront à compter du mouvement 2020, d'une bonification de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

Il doit s'agir d'un vœu portant sur une école. Les vœux géographiques ne sont pas considérés.

La modification, l'interruption de la participation ou l'annulation du vœu déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital constitué.

1.7 L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 point par année de service

L'ancienneté générale de service est prise en compte jusqu'au 01/09/2019.

Sont comptabilisées dans l'AGS : les périodes de congé parental (à partir du 1^{er} octobre 2012)

les services accomplis en tant que fonctionnaire titulaire (y compris les années de stage) au sein de l'Education Nationale.

les périodes de service militaire

Les périodes de disponibilité, les jours d'absence sans traitement ... ne sont pas comptabilisés dans l'AGS.

1.8 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre à la DRH avant le 27 avril 2020 une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions. (Annexe III-10).

► Fonction de directeur d'école.

Une bonification de **1 point par année d'exercice dans le département (sans interruption)** est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► Fonction de maître formateur et/ou conseiller pédagogique

Une bonification de **1 point par année d'exercice dans le département (sans interruption)** est accordée aux personnels exerçant actuellement les missions de maître formateur et/ou conseiller pédagogique pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS).

Une bonification de **1 point par année d'exercice dans le département (sans interruption)** est accordée aux enseignants titulaires du CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS nommés à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

2. AUTRES ELEMENTS DU BAREME

2.1 Point(s) pour enfant(s) : 1 pt par enfant à charge de moins de 18 ans

Pas de limite d'âge pour un enfant en situation de handicap.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au 31 août 2020. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2020 et sous réserve de l'envoi, à la division des ressources humaines, des pièces justificatives avant le 27 avril 2020. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- déclaration commune d'impôt sur le revenu (pour les familles recomposées).
- certificat de déclaration de grossesse, pour les enfants à naître.

2.2 Au titre des postes les moins attractifs faisant l'objet d'une aide à la stabilité : 5 points.

Une bonification de 5 points est accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste moins attractif (Annexe III-12) et justifiant d'une durée minimale de cinq ans de services continus.

2.3 « Faisant fonction » de directeur d'école (intérim)

Une bonification de 1 **point par trimestre entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (plafond de 4 points)** est accordée **uniquement sur le poste occupé durant l'année scolaire en cours**. Pour bénéficier de cette bonification, les enseignants concernés devront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

2.4 Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé : 4 points sur le 1^{er} vœu.

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde quelle qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.) **Joindre obligatoirement les pièces justificatives à la demande (Cf. Annexe III-3).**

La séparation géographique d'un couple n'est pas considérée comme une situation d'isolement

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé)

2.5 Réintégrations (enseignants affectés à titre définitif avant leur départ)

2.5.1 Congé Parental

Les enseignants en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2020** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 06 mai 2020** au service du personnel (Cf. Annexe III-4). L'enseignant en congé parental, qui était affecté à titre définitif avant son congé parental, conserve **une priorité absolue** sur son poste pendant trois mouvements. Afin de réintégrer son poste initial, l'enseignant doit participer au mouvement et le demander en **unique ou dernier vœu**.

2.5.2 Détachement dans le 2nd degré

Les enseignants, partis au **1^{er} septembre de l'année en cours en détachement dans le second degré, par voie de liste d'aptitude ou suite à la réussite d'un concours**, qui ne souhaitent pas intégrer leur nouveau corps à l'issue de leur(s) année(s) de stage, conservent **une priorité absolue** sur le poste qu'ils occupaient à titre définitif avant le détachement dans le cadre du mouvement 2020 s'ils demandent leur réintégration dans le 1^{er} degré **avant le 06 mai 2020 (Cf. Annexe III-5)**. Sauf cas exceptionnel, cette priorité ne peut en aucun cas être prolongée au-delà d'un mouvement. Afin de réintégrer leur poste initial, ils doivent participer au mouvement et le demander en **unique ou dernier vœu**.

2.5.3 Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2020 doivent adresser une demande de réintégration **avant le 06 mai 2020**, ils bénéficient d'une priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé (hors direction, PAP et ASH)

2.5.4 Détachement

Les enseignants en détachement qui ont demandé leur réintégration au 1^{er} septembre 2020 **avant le 06 mai 2020**, bénéficient d'une priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé (Hors direction, PAP et ASH)

ANNEXE III -1

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard
DRH 1^{er} degré Public
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes cedex

DEMANDE DE POINTS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (10 points)

**A retourner à la DRH avant le 06 mai 2020 Avec les pièces justificatives listées en ANNEXE III-1bis
(y compris les entrants dans le département à la rentrée 2020)**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....
.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2019-2020 (adresse complète de l'école)
.....

MARIÉ(E) avant le 01/01/2020 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEXE III-1bis)

PACSÉ(E) au plus tard le 01/01/20 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEXE III-1bis)

NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 27 avril 2020
(Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE III-1bis)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives.Cf. ANNEXE III-1bis)
.....

Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra-départemental 2020.

Fait à

Le

Signature

-Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et sans péage".

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN du Gard ou envoyer un mail à : francoise.brissac@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au **04.66.62.86.15**

Cadre réservé à l'administration

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondant.
Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE III-1 au plus tard le 06 mai 2020 à la DRH DSDEN du Gard.

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Ma situation familiale/civile	Je suis marié(e) avant le 01/01/2020			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2020			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 06/05/20 et/ou Certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020			Copie du livret de famille
	Je vais avoir un enfant			Certificat de grossesse et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 27/04/2020
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) : <ul style="list-style-type: none"> - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé 			Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail + Copie des deux derniers bulletins de salaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Mon/ma conjoint(e) est personnel de l'éducation nationale 			Attestation d'exercice (procès verbal d'installation, arrêté d'affectation) + Copie des deux derniers bulletins de salaire

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers + Toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité ...)
	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF + Justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée + Copie des bulletins de salaire correspondants
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité avant le 31 août 2020			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

ANNEXE III-2

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard
DRH
58 Rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes cedex

DEMANDE DE POINTS AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE
(10 points)

A retourner à la DRH avant le 06 mai 2020
Avec les pièces justificatives listées en ANNEXE III-2bis

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2019-2020.....

Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2020.

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 01/09/2020 :.....
Joindre les pièces justificatives. Cf. ANNEXE III- 2Bis

ADRESSE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE III- 2Bis)

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

€.....Garde partagée

€.....Garde alternée

€.....Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Fait à

Le

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN du Gard ou envoyer un mail à : francoise.brissac@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au **04.66.62.86.15**

Cadre réservé à l'administration

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE III-2) au plus tard le **06 mai 2020 à la DRH**

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 10 points

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Pièce justificative concernant le poste sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant) - Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

ANNEXE III-3

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard
DRH
58 Rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes cedex

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ
(4 points sur le 1er vœu)

A retourner à la DRH avant le 06 mai 2020

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE

TELEPHONE

AFFECTATION 2019-2020.....

Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé ; ma situation est la suivante :

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 1/09/2020 (veuve, veuf, célibataire autre parent déchu de l'autorité parentale,) et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre:

- une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique
- toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfant(s).

Fait à

Le

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN du Gard ou envoyer un mail à : francoise.brissac@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au **04.66.62.86.15**

Cadre réservé à l'administration

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

ANNEXE III-4

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL

A retourner à la DRH avant le **06 mai 2020**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE

PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

1/ Date de votre départ en congé parental :

2/ Votre établissement d'affectation avant
votre départ en congé parental

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

à titre définitif

à titre provisoire

(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre congé parental :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2020 :

€ OUI

€ NON

Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration de congé parental, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2020.

Fait à

Le

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN du Gard ou envoyer un mail à : francoise.brissac@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au **04.66.62.86.15**

Cadre réservé à l'administration

ANNEXE III-5

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE

A retourner à la DRH avant le **06 mai 2020**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :

2/ Votre établissement d'affectation avant
votre départ en détachement :

.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

à titre définitif

à titre provisoire

(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2020 :

€ OUI

€ NON

Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1^{er} degré, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2020.

Fait à

Le

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN du Gard ou envoyer un mail à françoise.brissac@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au **04.66.62.86.15**

Cadre réservé à l'administration

ANNEXE III-6

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

A retourner à la DRH avant le **06 mai 2020**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier de la bonification de réintégration après congé longue durée (CLD) merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de fin de votre CLD :.....

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical :.....

Je demande une bonification suite à réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Fait à

Le

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN du Gard ou envoyer un mail à : françoise.brissac@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au **04.66.62.86.15**

Cadre réservé à l'administration

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT

A retourner à la DRH avant le 06 mai 2020

NOM.....

.

PRENOM.....

.

ADRESSE

PERSONNELLE.....

.....

.

TELEPHONE.....

.

Pour bénéficier de la bonification de réintégration après détachement , merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de votre départ en détachement :

2/ Date de fin de votre détachement :

Je demande ma réintégration après détachement dans le cadre du mouvement intra-départemental

Fait à

Le

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN du Gard ou envoyer un mail à : francoise.brissac@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseil de la DSDEN 30 au **04.66.62.86.15**

Cadre réservé à l'administration

**ANNEXE III-8
TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME**

BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	10 points
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2020)	10 points
BONNIFICTION POUR ENFANT A CHARGE DE MOINS DE 18 ANS	1 Point par enfant
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP ET EN ECOLES SORTANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2020)	5 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION SUR POSTES LES MOINS ATTRACTIFS AIDE A LA STABILITE	5 points
BONNIFICTION ACCORDEE AU TITRE DU RENOUELEMENT D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION sur vœu précis(établissement) formulé en rang 1	2 points
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES (EN SERVICES CONTINUS) - DIRECTEUR D'ECOLE - MAITRE FORMATEUR - POSTE SPECIALISE - INTERIM DE DIRECTION	1 point/an (maximum 5 points) 1 point par trimestre entier
PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE FERMETURE DE POSTE EN ECOLE : - vœu sur poste de même nature dans l'école exprime en 1 ^{er} ou dernier vœu - vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée FERMETURE D'UN POSTE DE DIRECTION DANS LE CADRE D'UNE FUSION : - vœu sur un poste d'adjoint de l'école - vœu sur tout poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école FERMETURE D'UN POSTE DE « DECHARGE DE DIRECTION » : - vœu sur poste de TS - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint élémentaire dans l'école - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint élémentaire dans la commune et dans la zone concernée FERMETURE OU TRANSFERT DE POSTE AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA DECHARGE : vœu sur poste de direction (hors décharge 14 classes et plus) - dans la commune -dans la zone concernée ou zones limitrophes TRANSFERT DE POSTE EN ECOLE: vœu sur poste transféré exprimé en unique ou dernier vœu	priorité absolue 500 points 500 points priorité absolue ou priorité 2* 500 points PRIO 500 points 500 points 2 points par an Priorité absolue

<p>ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE AU 01/09/19</p> <p>1/12ème par mois 1/360ème par jour</p>	<p>1 point par an</p>
<p>PRIORITE ABSOLUE SUR POSTES DE</p> <p>- chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupe durant l'année - faisant fonction directeur d'école : sur le poste vacant occupe durant l'année et sous réserve des conditions détaillées page 17</p>	<p>Priorité absolue Priorité absolue</p>
<p>DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE</p>	<p>4 points</p>
<p>REINTEGRATIONS (Enseignants affectés à titre définitif avant départ)</p> <ul style="list-style-type: none"> - après un congé parental - après un détachement dans le 2d degré..... - après un CLD - après un détachement..... 	<p>Priorité absolue (3 mouvements) Priorité absolue (1 mouvement) Priorité absolue Priorité</p>

ANNEXE III-9

PRISE EN COMPTE DU CAPPEI

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.**
- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif.**
- Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **seront affectés à titre provisoire.**

ORGANISATION DES FORMATIONS

Les enseignants du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement requis, doivent pouvoir bénéficier de la formation complémentaire correspondante.

A l'issue du mouvement, les enseignants affectés sur un poste qui relève de l'ASH qui n'auraient pas fait acte de candidature disposeront de la possibilité de s'inscrire au module d'approfondissement ou de professionnalisation correspondant au poste sur lequel ils viennent d'être affectés.

Les services prendront en compte le caractère prioritaire de leurs demandes de formation afin qu'ils puissent bénéficier de la formation requise au cours de l'année scolaire 2020/2021.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste occupé dans l'ASH obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI Partant en stage CAPPEI	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI PRO
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	TPD
Priorité 11	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste Enseignant qui part en formation correspondant au poste et affecté sur un poste ordinaire	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI PRO
Priorité 12	Tout poste de l'ASH	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	TPD
Priorité 13	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 14	Tout poste de l'ASH	Sans diplôme	PRO

ANNEXE III-9 bis

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI

Annexe V
Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours
Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN :						
Enjeux éthiques et sociétaux						
Cadre législatif et réglementaire						
Connaissance des partenaires						
Relations avec les familles						
Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques						
Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulls Enseigner en UE	Coordonner une Ulls Enseigner en UE	Coordonner une Ulls Enseigner en UE	Coordonner une Ulls Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

**FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION
PRIORITAIRE**

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre à la DRH uniquement par messagerie électronique avant le 06 mai 2020.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2019 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continu au 31 août 2020.**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP
2019-2020				
2018-2019				
2017-2018				
2016-2017				
2015-2016				

Certifié exact, le.....

Signature de l'Inspecteur d'académie Directeur des services de l'éducation nationale du département

ANNEXE III-11

LISTE DES ECOLES EN EDUCATION PRIORITAIRE

1. Liste des collèges relevant d'un QUARTIER URBAIN où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (Arrêté du 16/01/2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001)

COLLEGE J MOULINALES
 COLLEGE DIDEROTALES
 COLLEGE R ROLLANDNIMES
 COLLEGE J VILARSAINT GILLES
 COLLEGE LA VALLEE VERTEVAUVERT

2. Liste des écoles relevant précédemment de L'éducation prioritaire (dispositif transitoire)

EMPU FERRY LES ESCANAUXBAGNOLS/CEZE
 EMPU MONTESSORIBAGNOLS/CEZE
 EMPU J MACEBAGNOLS/CEZE
 EEPU JULES FERRYBAGNOLS/CEZE
 COLLEGE LE BOSQUETBAGNOLS/CEZE

3. LISTE DES RESEAUX REP ET REP PLUS A LA RENTREE 2020

Dispositif REP+

Collège JEAN MOULIN ALES	Collège EUGENE VIGNE BEAUCAIRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. EEPU DAVID G. LA PRAIRIE 2. EMPU FG DU SOLEIL 3. EMPU MANDAJORS 4. EEPU PASTEUR L. 5. EMPU PRE ST JEAN 6. EEPU PRE ST JEAN 7. EEPU PROMELLES 8. EEPU TAMARIS 9. EEPU VEIGALIER 10. EMPU WORMS N. 	<ol style="list-style-type: none"> 11. EMPU CHATEAU 12. EEPU CONDAMINE 13. EEPU NATIONALE 14. EEPU PREFECTURE 15. EMPU CONDAMINE 16. EMPU PUECH CABRIER 17. EEPU PUECH CABRIER

Collège CONDORCET NÎMES	Collège ROMAIN ROLLAND NÎMES
<ol style="list-style-type: none"> 18. EEPU LAKANAL 19. EMPU LAKANAL J 20. EEPU LANGEVIN 21. EMPU LANGEVIN P 22. EEPU VAILLANT E 23. EMPU VAILLANT E. GR1 24. EMPU VAILLANT E. GR2 25. EEPU WALLON H 26. EMPU WALLON H. (Fusion GR1 et GR2) 	<ol style="list-style-type: none"> 27. EMPU BRUGUIER G 28. EEPU BRUGUIER G 29. EMPU MOULIN J. 30. EEPU MOULIN J. 31. EMPU PONT DE JUSTICE 32. EEPU PONT DE JUSTICE 33. EMPU ZAY J

NÎMES	Collège ADA LOVELACE NÎMES
34. EMPU COURBET 35. EEPU COURBET G 36. EMPU MARCELIN P. 37. EEPU MARCELIN P.	38. EMPU CAMUS A. 39. EEPU CAMUS A. 40. EMPU CASANOVA D. 41. EMPU COURBESSAC 42. EEPU COURBESSAC

Dispositif REP

ALES	Collège LEO LARGUIER LA GRAND COMBE
1. EMPU LANGEVIN 2. EEPU PAUL LANGEVIN	3. EMPU FERRY J. 4. EMPU FLORIAN TRESOL 5. EEPU FRANCE A. 6. EEPU HUGO V. TRESOL

Collège DIDEROT

ALES	
7. ALES.....	EEPU LOUIS LE PRINCE RINGUET
8. ALES.....	EEPU PANSERA (ANDRE M.)
9. CENDRAS	EMPU JOLIOT-CURIE ABBAYE
10. CENDRAS	EEPU MALATAVERNE
11. CENDRAS	EEPU JOLIOT CURIE
12. SAINT CHRISTOL LES ALES.....	EMPU MARIGNAC
13. SAINT CHRISTOL LES ALES.....	EEPU MARIGNAC LES MONTEZES

Collège TRIOLET

BEUCAIRE	
14. BEUCAIRE	EEPU GARRIGUES PLANES
15. BEUCAIRE	EMPU MOULINELLE
16. BEUCAIRE	EEPU MOULINELLE
17. JONQUIERES SAINT VINCENT	EEPU G II FONT COUVERTE
18. JONQUIERES SAINT VINCENT	EEPU GR I LE MISTRAL
19. JONQUIERES SAINT VINCENT	EMPU LI DROULETS

Collège LES OLIVIERS

NIMES
20. EEPU CHAMSON A (Mas de ville) 21. EEPU GREZAN 22. EMPU MICHEL L. 23. EMPU JEAN CARRIERE 24. EMPU ROUSSEAU J-J. 25. EEPU ROUSSEAU J-J. 26. EMPU ROUSSON L. 27. EEPU ROUSSON L.

Collège JEAN VILAR

SAINT GILLES
28. EMPU CALADES 29. EEPU FERRY J. 30. EEPU HUGO V. 31. EMPU JAURES J. 32. EEPU JEAN MOULIN 33. EEPU LAFORET 34. EMPU MISTRAL F. 35. EMPU VENTOULET

ANNEXE III-12

4. Liste des postes les moins attractifs

Ce sont des classes uniques géographiquement éloignées d'axes routiers importants :

Ste Cécile d'Andorge	Les Plantiers	Aumessas
Lanuéjols	Saumane	Bez et Esparon
Trèves	Le Garn	Alzon
Aujac	Laval St Roman	St Laurent le minier
Issirac	St André de Valborgne	St Sauveur Camprieu
Montdardier	Arre	Soudorgues

5. Liste des 21 dispositifs « scolarisation moins de trois ans »

Ecoles maternelles :

NIMES WALLON	NIMES COURBET
NIMES VAILLANT 2	ST GILLES VENTOULET
ALES PRES ST JEAN	ALES LANGEVIN
LE VIGAN	PONT ST ESPRIT
NIMES PONT DE JUSTICE	ALES PANSERA
ST AMBROIX FLORIAN	VAUVERT COUDOYER
ALES MANDAJORS	BELLEGARDE LAMOUR
LA GRAND COMBE FERRY	SAINTE HIPPOLYTE DU FORT
BAGNOLS/CEZE FERRY	GRAU DU ROI
BESSEGES	LES SALLES DU GARDON
VAUVERT PIC D'ETIENNE	

ANNEXE IV

FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur territoire métropolitain de la France.

Contactez votre gestionnaire individuel

SITUATION	Pièces justificatives
<p>1-Votre affectation au 01.09.2020 est consécutive : -à une première nomination dans la fonction publique, -à une réintégration après détachement dans un emploi ne conduisant pas à une pension du régime général des retraites de l'Etat, -à une mise en disposition à titre provisoire</p>	<p>Pas de droit à remboursement.</p>
<p>2-Vous avez accompli cinq ans dans la résidence administrative précédente</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.</p>
<p>3-Au cours des cinq dernières années, vous avez obtenu une ou plusieurs mutation(s) sans être indemnisé(e) de vos frais de changement de résidence</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copies des arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative ; - attestation(s) de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p>
<p>4-Il s'agit de votre première mutation dans le corps et vous avez effectué trois ans dans la résidence administrative précédente</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2020 ; - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative ; - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.</p> <p>Préciser : Département : VILLE : Etablissement : Date de nomination dans le corps :</p>
<p>5-Vous êtes titulaire de la fonction publique depuis moins de cinq ans et vous avez lors des trois dernières années obtenu une (ou des) mutation(s) sans être indemnisé(e).</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2020 - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p>

SITUATION	Pièces justificatives
<p>7-Votre affectation a pour but un rapprochement de conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. La date d'observation de la séparation de conjoint est fixé au 01^{er} mars 2020 au plus tard</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - attestations correspondantes.</p> <p>Préciser : -administration du conjoint -adresse de l'établissement d'affectation du conjoint -date d'affectation du conjoint</p>
<p>8-Votre <u>affectation à titre définitif</u> au 01.09.2020 est <u>consécutif à une mise à disposition à titre provisoire</u></p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : Seule sera prise en considération votre dernière affectation à titre définitif (et non votre (ou vos) affectation(s) de mise à disposition à titre provisoire). Les copies d'arrêtés de nomination produites devront donc exclusivement concerner la dernière affectation à titre définitif.</p>

ANNEXE V

Principaux sigles et abréviations dans SIAM ou dans la circulaire

AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi, : loi du 11/02/2005 portant sur l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
CE12	Classe dédoublée en CE1
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CPC	Conseiller Pédagogique de circonscription
CP12	Classe dédoublée de CP
DCOM	Compensation Décharge de directeur
DNL	Diplôme National des Langues
EAPL	Enseignant Application Elémentaire
EAPM	Enseignant Application Maternelle
ECEL	Enseignant Classe Elémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
EEA	Ecole Elémentaire d'Application
EEMU	Ecole Elémentaire Publique
EMA	Ecole Maternelle d'Application
EMPU	Ecole Maternelle Publique
Enfant à charge :	lorsqu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et qu'il assure financièrement son entretien. Doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent, être âgé de moins de 18 ans au 31/08 de l'année scolaire étudiée
EPA	Ecole de plein air
EPPU	Ecole Primaire Publique
ERUN	Enseignants pour les Ressources et les Usages Numériques
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ISES	Instituteur Spécialisé SEGPA option F
IS	Instituteur Spécialisé Prison ou centre éducatif fermé option F
ITEP	Institut thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MUG	C'est un « Mouvement Unité de Gestion » qui se compose d'une nature de support (type de structure et type de fonction) et d'une spécialité. Il existe 7 regroupements de MUG définis au niveau national : 1- directions 2 à 7 classes, 2- directions 8 à 9 classes, 3- directions 10 à 13 classes, 4- directions 14 classes et plus, 5- enseignants, 6- ASH et 7- Remplacement
MVT1D	MouVemenT des enseignants du 1 Degré : permet la gestion de la mobilité intra-départementale des enseignants du 1er degré.
PAP	Poste à profil
PEMF	Professeur des Ecoles Maître Formateur
PEP	Poste à exigence particulière
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
RASE	Réseau d'aide relationnelle ou pédagogique
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RGA	Regroupement d'Adaptation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
TR	Titulaire Remplaçant
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TS	Titulaire de secteur
UEE	Unité enseignement élémentaire (en IME ou ITEP principalement)
ULCG	ULIS collège

ULEC	ULIS école
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
ULIS TFC	troubles des fonctions cognitives
ULIS TSA	troubles du spectre autistique
ULIS TSLA	troubles du langage et des apprentissages
ULIS PSY	troubles psychiques
ULIS TFA	troubles des fonctions auditives
ULIS TFV	troubles des fonctions visuelles
ULIS TFM	troubles des fonctions motrices et mal. Inval.
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants
VŒUX LARGES :	Un vœu large (saisi uniquement dans l'écran 2) correspond au choix d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes appelé MUG (ex. postes de direction 2 à 7 classes, postes d'enseignants,...). Il ne peut être choisi que par des participants obligatoires au mouvement.

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libèreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.

ANNEXE VI

Liste des écoles par circonscriptions à la rentrée 2020

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0300185N	ALES	ROMAIN ROLLAND	1	Alès I	Alès I
0301564M	ALES	PAUL LANGEVIN	1	Alès I	Alès I
0301532C	ALES	PAUL LANGEVIN	2	Alès I	Alès I
0301677K	ALES	ROMAIN ROLLAND	2	Alès I	Alès I
0301620Y	ALES	LOUIS LEPRINCE RINGUET	4	Alès I	Alès I
0301738B	ALES	LE PANSERA	4	Alès I	Alès I
0300160L	ALES	MANDAJORS	1	Alès I	Alès I
0300194Y	ALES	FG DU SOLEIL	1	Alès I	Alès I
0300199D	ALES	NADINE WORMS	1	Alès I	Alès I
0301688X	ALES	PRES ST JEAN	1	Alès I	Alès I
0300161M	ALES	FREDERIC MISTRAL	2	Alès I	Alès I
0300198C	ALES	YEIGALIER	2	Alès I	Alès I
0301019Y	ALES	GERMAIN DAVID	2	Alès I	Alès I
0301185A	ALES	LOUIS PASTEUR	2	Alès I	Alès I
0301689Y	ALES	PRES ST JEAN	2	Alès I	Alès I
0301660S	ALES	PROMELLES	4	Alès I	Alès I
0301742F	ALES	TAMARIS	4	Alès I	Alès I
0300154E	ALES	CHANTILLY	1	Alès I	Alès I
0300168Y	ALES	MARIE CURIE	1	Alès I	Alès I
0301491H	ALES	CLAIRE LACOMBE	1	Alès I	Alès I
0300181J	ALES	CLAIRE LACOMBE	2	Alès I	Alès I
0301219M	ALES	MARIE CURIE	2	Alès I	Alès I
0301265M	ALES	MONTEE DE SILHOL	4	Alès I	Alès I
0300324P	CENDRAS	JOLIOT-CURIE ABBAYE	1	Alès I	Alès I
0301279C	CENDRAS	DE MALATAYERNE	2	Alès I	Alès I
0301280D	CENDRAS	JOLIOT-CURIE	2	Alès I	Alès I
0300356Z	DEAUX		2	Alès I	Alès I
0300548H	MONTEILS		4	Alès I	Alès I
0300699X	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	JOLIOT CURIE	1	Alès I	Alès I
0301477T	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	MARIGNAC	1	Alès I	Alès I
0300700Y	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	MARIGNAC LES MONTEZES	2	Alès I	Alès I
0301197N	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	JOLIOT-CURIE	2	Alès I	Alès I
0301298Y	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS		1	Alès I	Alès I
0301302C	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	JOSETTE ROUCAUTE	2	Alès I	Alès I
0300726B	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	RENE DELEUZE	2	Alès I	Alès I
0301789G	SAINT-JEAN-DU-PIN		4	Alès I	Alès I
0301374F	SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	EMILE BEDOS	1	Alès I	Alès I
0301533D	SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS		2	Alès I	Alès I

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0300420U	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	DANIELE CASANOVA	1	Alès I	Alès I
0300418S	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	HENRI BARBUSSE	2	Alès I	Alès I
0301790H	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	LANGÉVIN VALLON	4	Alès I	Alès I
0300439P	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	JEAN GIONO	4	Alès I	Alès I
0300443U	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	PAUL VALÉRY	4	Alès I	Alès I
0301024A	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	JEAN-PIERRE FLORIAN	4	Alès I	Alès I
0300143T	AIGREMONT		1	Nîmes II	Alès II
0300200E	ALLEGRE		2	Alès II	Alès II
0300220B	AUJAC		2	Alès II	Alès II
0300238W	BARJAC		4	Alès II	Alès II
0301672E	BESSEGES	HECTOR MALOT	1	Alès II	Alès II
0301189E	BESSEGES	PETIT VILLARD	2	Alès II	Alès II
0301641W	BESSEGES	LA CANTONADE	2	Alès II	Alès II
0300285X	BRANOUX-LES-TAILLADES	JOLIOT-CURIE	4	Alès II	Alès II
0300292E	BROUZET-LES-ALES		2	Alès II	Alès II
0300306V	CANAULES-ET-ARGENTIERES		2	Nîmes II	Alès II
0300310Z	CARDET		4	Nîmes II	Alès II
0301490G	CASSAGNOLES		2	Nîmes II	Alès II
0300329V	CHAMBORIGAUD		4	Alès II	Alès II
0301455U	GAGNIERES		4	Alès II	Alès II
0301295V	GENOLHAC		1	Alès II	Alès II
0300394R	GENOLHAC		2	Alès II	Alès II
0300452D	LA GRAND-COMBE	JULES FERRY	1	Alès II	Alès II
0300462P	LA GRAND-COMBE	FLORIAN	1	Alès II	Alès II
0300460M	LA GRAND-COMBE	VICTOR HUGO	2	Alès II	Alès II
0301258E	LA GRAND-COMBE	ANATOLE FRANCE	2	Alès II	Alès II
0301043W	LA YERNAREDE		2	Alès II	Alès II
0300487S	LAVAL-PRADEL	LE PONTIL	1	Alès II	Alès II
0301027D	LAVAL-PRADEL	LE PRADEL	2	Alès II	Alès II
0300515X	LE MARTINET	JOLIOT-CURIE	1	Alès II	Alès II
0300514W	LE MARTINET		2	Alès II	Alès II
0301266N	LEDIGNAN		4	Nîmes II	Alès II
0301447K	LES MAGES	JOLIOT-CURIE	4	Alès II	Alès II
0300818B	LES SALLES-DU-GARDON	PAUL LANGÉVIN	1	Alès II	Alès II
0301082N	LES SALLES-DU-GARDON	PAUL LANGÉVIN	2	Alès II	Alès II
0301080L	LEZAN		4	Nîmes II	Alès II
0300516Y	MARUEJOLS-LES-GARDON		2	Nîmes II	Alès II
0301436Y	MEJANNES-LE-CLAP		4	Alès II	Alès II
0300520C	MEJANNES-LES-ALES		4	Alès II	Alès II
0300526J	MEYRANNES		4	Alès II	Alès II

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0301457W	MOLIERES-SUR-CEZE	ANDRE PAYAND	4	Alès II	Alès II
0300544D	MONS	LA ROUVIERETTE	4	Alès II	Alès II
0300563Z	NAYACELLES		1	Alès II	Alès II
0300628Y	PORTES	L'AFFENADOU	2	Alès II	Alès II
0301726N	RIBAUTE-LES-TAVERNES	MARCEL PAGNOL	4	Nîmes II	Alès II
0301787E	ROBIAC-ROCHESSADOULE	ROCHESSADOULE	4	Alès II	Alès II
0301259F	ROUSSON		1	Alès II	Alès II
0300661F	ROUSSON	LE SAUT DU LOUP	2	Alès II	Alès II
0300673U	SAINT-AMBROIX	FLORIAN	1	Alès II	Alès II
0301531B	SAINT-AMBROIX	FLORIAN	2	Alès II	Alès II
0300686H	SAINT-BENEZET		2	Nîmes II	Alès II
0300689L	SAINT-BRES		4	Alès II	Alès II
0300691N	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	VILLAGE	2	Alès II	Alès II
0301553A	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	4	Alès II	Alès II
0300737N	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJEAN		4	Alès II	Alès II
0300739R	SAINT-JEAN-DE-SERRES		2	Nîmes II	Alès II
0300740S	SAINT-JEAN-DE-YALERISCLE		4	Alès II	Alès II
0300748A	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	LA VIGNASSE	4	Alès II	Alès II
0300807P	SAINT-THEODORIT		1	Nîmes II	Alès II
0300811U	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	NADAL	4	Alès II	Alès II
0301184Z	SALINDRES		1	Alès II	Alès II
0300813W	SALINDRES	MARCEL PAGNOL	2	Alès II	Alès II
0300837X	SAVIGNARGUES		2	Nîmes II	Alès II
0300234S	BAGNOLS-SUR-CEZE	JULES FERRY	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300936E	BAGNOLS-SUR-CEZE	MARIA MONTESSORI	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301781Y	BAGNOLS-SUR-CEZE	JULES FERRY	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300231N	BAGNOLS-SUR-CEZE	JEAN MACE	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300937F	BAGNOLS-SUR-CEZE	CELESTIN FREINET	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300229L	BAGNOLS-SUR-CEZE	CELESTIN FREINET GR1	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300230M	BAGNOLS-SUR-CEZE	CELESTIN FREINET GR2	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301562K	BAGNOLS-SUR-CEZE	JEAN JAURES	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301638T	BAGNOLS-SUR-CEZE	JEAN JAURES	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300314D	CARSAN		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300321L	CAYILLARGUES		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300332Y	CHUSCLAN		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300337D	CODOLET	LES FARFADETS	4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301191G	CONNAUX	ROBERT TERRAL	4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301437Z	CORNILLON	ST NABOR	4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300389K	GAUJAC		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300447Y	GOUDARGUES		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0301664W	ISSIRAC		1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300481K	LAUDUN	PAULINE KERGOMARD	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301084R	LAUDUN	JOSEPH ROLLO	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301242M	LAUDUN	PAPE CARPANTIER	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301025B	LAUDUN	GEORGES LAPIERRE	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301026C	LAUDUN	JOSEPH ROLLO	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300490Y	LAVAL-SAINT-ROMAN		2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300384E	LE GARN		2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300618J	LE PIN		2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300613D	ORSAN		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300626T	PONT-SAINT-ESPRIT	JULES FERRY	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301003C	PONT-SAINT-ESPRIT	VILLA CLARA	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301494L	PONT-SAINT-ESPRIT	FRANCOISE DOLTO	1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300624R	PONT-SAINT-ESPRIT	MARCEL PAGNOL	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300625S	PONT-SAINT-ESPRIT	JEAN JAURES	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301004D	PONT-SAINT-ESPRIT	VILLA CLARA	2	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300666L	SABRAN	DE COMBES	4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300669P	SAINT-ALEXANDRE		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300684F	SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300708G	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300719U	SAINT-GERVAIS		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301652H	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300416P	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300428C	SAINT-MICHEL-D'EUZET		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300429D	SAINT-NAZAIRE	LEONA TRIBES	4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300433H	SAINT-PAULET-DE-CAISSON		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300916H	SAINT-PAUL-LES-FONTS	LA PETITE GARRIGUE	4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300437M	SAINT-PONS-LA-CALM		1	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301303D	SAINT-VICTOR-LA-COSTE	RAOUL LAURENT	4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301224T	TRESQUES		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300919L	VENEJAN		4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0300892G	VERFEUIL	LES OLIVETTES	4	Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
0301204W	AIGUES-MORTES	CHARLES GROS	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301561J	AIGUES-MORTES	CHARLES GROS	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301762C	AIGUES-MORTES	HENRI SEYERIN	4	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301017T	AIGUES-VIVES	EAU VIVE	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301018U	AIGUES-VIVES	AQUA VIVA	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300152C	AIMARGUES	VENTADOUR	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301603E	AIMARGUES	FANFONNE GUILLIERME	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301839L	AIMARGUES	SIMONE VEIL	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0300256R	BEAUVOISIN	HAM DE FRANQUEVAUX	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300255P	BEAUVOISIN		1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301558F	BEAUVOISIN	LES MOULINS	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300383D	GALLARGUES-LE-MONTUEUX		1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301448L	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	LA MAURELLE	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301180V	GENERAC	LES ARISTOLOCHES	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301386U	GENERAC	LI FLOU D'ARMAS	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301404N	LE CAILAR		1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301403M	LE CAILAR		2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300466U	LE GRAU-DU-ROI	EUGENIE DELEUZE	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301765F	LE GRAU-DU-ROI	ERIC TABARLY	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301334M	LE GRAU-DU-ROI	ANDRÉ QUET	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300723Y	SAINT-GILLES	FREDERIC MISTRAL	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300943M	SAINT-GILLES	JEAN JAURES	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301086T	SAINT-GILLES	VENTOULET	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301346A	SAINT-GILLES	CALADES	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300721V	SAINT-GILLES	VICTOR HUGO	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300722X	SAINT-GILLES	JULES FERRY	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301005E	SAINT-GILLES	LAFORET	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301795N	SAINT-GILLES	JEAN MOULIN	4	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300405C	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	CHLOE DUSFOURD	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300403A	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	CHLOE DUSFOURD	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301205X	VAUVERT	HAMEAU DE MONTCALM	4	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300885Z	VAUVERT	LUCETTE ABAUZIT	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301203Y	VAUVERT	LE COUDOYER	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301218L	VAUVERT	PIC D'ETIENNE GEORGES POMPIDOU	1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301040T	VAUVERT	ANDRE ROUJEON	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301041U	VAUVERT	LIBERATION	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301042Y	VAUVERT	JEAN MACE	2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300886A	VAUVERT	YAN GOGH (HAMEAU DE GALLICIAN)	4	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0301408T	YESTRIC-ET-CANDIAC		1	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300902T	YESTRIC-ET-CANDIAC		2	Le Grau du Roi Camargue	Le Grau du Roi Camargue
0300202G	ALZON	ADRIENNE DURAND-TULLOU	4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300205K	ANDUZE	ROGER BASTIDE	1	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0300203H	ANDUZE	ANDRE CLAVEL	2	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0300213U	ARRE		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300222D	AULAS		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300223E	AUMESSAS		1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300224F	AVEZE		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0301546T	BAGARD	LE CLOS DES OLIVIERS	1	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0301274X	BAGARD	JEAN CLAUDE ZANAZZO	2	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0300270F	BEZ-ET-ESPARON		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301468H	BOISSET-ET-GAUJAC		1	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0300275L	BOISSET-ET-GAUJAC		2	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0300288A	BREAU-MARS		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300291D	BROUZET-LES-QUISSAC		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300307V	CANNES-ET-CLAIRAN		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300312B	CARNAS		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301663Y	CORCONNE		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301488E	CRESPIAN		1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300362F	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301559G	FRESSAC	DENISE PAUX	2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300392N	GENERARGUES		4	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0300474C	LANUEJOLS		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301674G	LASALLE		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300908Z	LE VIGAN		1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301661T	LE VIGAN		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300620L	LES PLANTIERS		2	Alès I	Vigan St Hippolyte du Fort
0300505L	MANDAGOUT		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300518A	MASSILLARGUES-ATTUECH		2	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0300528L	MIALET		2	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0301521R	MOLIERES-CAVAILLAC	MOLIERES CAVAILLAC	1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300532R	MOLIERES-CAVAILLAC		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300541A	MONOBLÉ		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300547G	MONTDARDIER		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300555R	MONTMIRAT		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300622N	POMPIGNAN		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300639G	QUISSAC		1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301081M	QUISSAC	JEAN AUZILHON	2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300680B	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	PEYREGROSSE	1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301547U	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	PONT D'HERAULT	2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300682D	SAINT-ANDRE-DE-YALBORGNE		2	Alès I	Vigan St Hippolyte du Fort
0300734K	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	RACHEL CABANE	1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301446J	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	FERNAND LEONARD	2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300745X	SAINT-JEAN-DU-GARD		1	Alès I	Vigan St Hippolyte du Fort
0301260G	SAINT-JEAN-DU-GARD	ROBERT LAVESQUE	2	Alès I	Vigan St Hippolyte du Fort
0300413L	SAINT-LAURENT-LE-MINIER		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300804L	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300805M	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEU		2	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0300830P	SAUMANE		1	Alès I	Vigan St Hippolyte du Fort

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0300833T	SAUYE	FLORIAN	1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301585K	SAUYE	FLORIAN	2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300849K	SOUDORGUES		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301623B	SUMENE		4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300860X	THOIRAS		4	Alès I	Vigan St Hippolyte du Fort
0301198P	TORNAC		4	Alès II	Vigan St Hippolyte du Fort
0301471L	TREYES		1	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300611B	VAL D'AIGOUAL	NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0301039S	VAL D'AIGOUAL	VALLERAUGUE	4	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300905W	VIC-LE-FESQ		2	Le Vigan Sommières	Vigan St Hippolyte du Fort
0300210R	ARAMON	VILLAGE	1	Manduel	Manduel
0301304E	ARAMON	LES PALUNS	1	Manduel	Manduel
0300208N	ARAMON	FRANCOIS RABELAIS. GR1	2	Manduel	Manduel
0300209P	ARAMON	LES PALUNS GR2	2	Manduel	Manduel
0301349D	BEUCAIRE	MOULINELLE	1	Manduel	Manduel
0301248U	BEUCAIRE	MOULINELLE	2	Manduel	Manduel
0301278B	BEUCAIRE	GARRIGUES PLANES	4	Manduel	Manduel
0300241Z	BEUCAIRE	CHATEAU	1	Manduel	Manduel
0300249H	BEUCAIRE	PUECH CABRIER	1	Manduel	Manduel
0300252L	BEUCAIRE	CONDAMINE	1	Manduel	Manduel
0300242A	BEUCAIRE	CONDAMINE	2	Manduel	Manduel
0300245D	BEUCAIRE	NATIONALE	2	Manduel	Manduel
0300247F	BEUCAIRE	PREFECTURE	2	Manduel	Manduel
0300248G	BEUCAIRE	PUECH CABRIER	2	Manduel	Manduel
0300259U	BELLEGARDE	PHILIPPE LAMOUR	1	Nîmes Y Préelem	Manduel
0301534E	BELLEGARDE	BATISTO BONNET	2	Nîmes Y Préelem	Manduel
0301804Y	BELLEGARDE	HENRI SERMENT	4	Nîmes Y Préelem	Manduel
0300343K	COMPS	ANDRE MASSIP	4	Manduel	Manduel
0300358B	DOMAZAN		4	Manduel	Manduel
0301294U	FOURQUES		1	Manduel	Manduel
0300372S	FOURQUES	ANDRE MALRAUX	2	Manduel	Manduel
0300470Y	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	LI DROULETS	1	Manduel	Manduel
0300468W	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	GR I LE MISTRAL	2	Manduel	Manduel
0300469X	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	GR II FONT COUVERTE	2	Manduel	Manduel
0301225U	MANDUEL	FRANCOIS FOURNIER	1	Manduel	Manduel
0301481X	MANDUEL	FRANCOISE DOLTO	1	Manduel	Manduel
0301441D	MANDUEL	NICOLAS DOURIEU	2	Manduel	Manduel
0301753T	MANDUEL	FRANCOIS FOURNIER	2	Manduel	Manduel
0301344Y	MEYNES		1	Remoulins	Manduel
0300522E	MEYNES		2	Remoulins	Manduel

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0300553N	MONTFRIN	SUZANNE CREMIEUX	1	Manduel	Manduel
0301467G	MONTFRIN	PEYROT	2	Manduel	Manduel
0301384S	REDESSAN	MARCEL PAGNOL	1	Manduel	Manduel
0301388W	REDESSAN	MARCEL PAGNOL	2	Manduel	Manduel
0301636R	THEZIERS	LA GADILLE	4	Manduel	Manduel
0301391Z	YALLABREGUES		4	Manduel	Manduel
0300599N	NIMES	YVETTE PANAFIEU	1	Nîmes I	Nîmes I
0300607X	NIMES	EDOUARD VAILLANT GR1	1	Nîmes I	Nîmes I
0300769Y	NIMES	PAUL LANGEVIN	1	Nîmes I	Nîmes I
0300939H	NIMES	EDOUARD VAILLANT GR2	1	Nîmes I	Nîmes I
0301252Y	NIMES	JOSEPH LAKANAL	1	Nîmes I	Nîmes I
0301480V	NIMES	MAS ROMAN	1	Nîmes I	Nîmes I
0301812G	NIMES	HENRI VALLON	1	Nîmes I	Nîmes I
0301256C	NIMES	JOSEPH LAKANAL	2	Nîmes I	Nîmes I
0301275Y	NIMES	ST CESAIRE	2	Nîmes I	Nîmes I
0301474P	NIMES	HENRI VALLON	2	Nîmes I	Nîmes I
0301482Y	NIMES	MAS ROMAN	2	Nîmes I	Nîmes I
0301514H	NIMES	PAUL LANGEVIN	2	Nîmes I	Nîmes I
0301584J	NIMES	EDOUARD VAILLANT	2	Nîmes I	Nîmes I
0300584X	NIMES	COMBE DES OISEAUX	1	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301264L	NIMES	MAS DES GARDIES	1	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301627F	NIMES	EDGAR TAILHADES	1	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301639U	NIMES	GUSTAVE COURBET	1	Nîmes IV	Nîmes I
0301643Y	NIMES	LA CIGALE	1	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301181W	NIMES	GUSTAVE COURBET	2	Nîmes IV	Nîmes I
0301220N	NIMES	CASTANET	2	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301254A	NIMES	LA CIGALE	2	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301296V	NIMES	AUGUSTE FAUCHER	2	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301626E	NIMES	EDGAR TAILHADES	2	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301033K	NIMES	EAU BOULLIE	4	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301036N	NIMES	LA PLANETTE	4	Nîmes V Préalém	Nîmes IV
0301253Z	NIMES	PAUL MARCELIN	1	Nîmes IV	Nîmes I
0301351F	NIMES	PAUL MARCELIN	2A	Nîmes IV	Nîmes I
0300570G	NIMES	PAULINE KERGOMARD	1	Nîmes I	Nîmes I
0301276Z	NIMES	ARMAND BARBES	2	Nîmes I	Nîmes I
0301405P	AUBORD	JEAN MOULIN	1	Nîmes I	Nîmes II
0300218Z	AUBORD		2	Nîmes I	Nîmes II
0301680N	AUBUSSARGUES		1	Nîmes II	Nîmes II
0300279R	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	LOUISE MICHEL	4	Nîmes II	Nîmes II
0300283V	BOURDIC		2	Nîmes II	Nîmes II
0300289B	BRIGNON	LE VILLAGE	4	Nîmes II	Nîmes II

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0301486C	CASTELNAU-VALENCE		2	Nîmes II	Nîmes II
0301587M	COLLOGUES		4	Nîmes II	Nîmes II
0300355Y	CRUVIERS-LASCOURS	LA PLANETE	2	Nîmes II	Nîmes II
0300357A	DIONS		4	Nîmes II	Nîmes II
0301694D	DOMESSARGUES		1	Nîmes II	Nîmes II
0300365J	EUZET		2	Nîmes II	Nîmes II
0300368M	FONS		2	Nîmes II	Nîmes II
0301764E	FONS OUTRE GARDON	LUCIE AUBRAC	1	Nîmes II	Nîmes II
0300380A	GAJAN		2	Nîmes II	Nîmes II
0300388J	GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	LES OLIVIERS	2	Nîmes II	Nîmes II
0301460Z	LA CALMETTE		1	Nîmes II	Nîmes II
0301250V	LA CALMETTE		2	Nîmes II	Nîmes II
0301740D	LA ROUVIERE	LA ROUVIERE	4	Nîmes II	Nîmes II
0300512U	MARTIGNARGUES		2	Nîmes II	Nîmes II
0301695E	MAURESSARGUES		2	Nîmes II	Nîmes II
0301602D	MILHAUD		1	Nîmes I	Nîmes II
0301637S	MILHAUD		2	Nîmes I	Nîmes II
0301635P	MONTAGNAC		2	Nîmes II	Nîmes II
0301352G	MONTIGNARGUES		2	Nîmes II	Nîmes II
0300558U	MOULEZAN		2	Nîmes II	Nîmes II
0301601C	MOUSSAC	JEAN JAURES	4	Nîmes II	Nîmes II
0300564A	NERS		4	Nîmes II	Nîmes II
0300585Y	NIMES	CHAPITRE	1	Nîmes I	Nîmes IV
0300606W	NIMES	TALABOT	1	Nîmes I	Nîmes II
0300775E	NIMES	JEAN MACE	1	Nîmes I	Nîmes II
0300789V	NIMES	JACQUES PREVERT	1	Nîmes I	Nîmes II
0301563L	NIMES	LA PLACETTE	1	Nîmes I	Nîmes II
0300765U	NIMES	LA PLACETTE	2	Nîmes I	Nîmes II
0301031H	NIMES	PIERRE SEMARD	2	Nîmes I	Nîmes II
0301221P	NIMES	TALABOT	2	Nîmes I	Nîmes II
0301222R	NIMES	JEAN MACE	2	Nîmes I	Nîmes II
0300772B	NIMES	MARGUERITE LONG	1	Nîmes II	Nîmes II
0300770Z	NIMES	MARGUERITE LONG	2	Nîmes II	Nîmes II
0300685G	SAINT-BAUZELY		2	Nîmes II	Nîmes II
0300693R	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN		2	Nîmes II	Nîmes II
0301833E	SAINT-CHAPTES		1	Nîmes II	Nîmes II
0301032J	SAINT-CHAPTES		2	Nîmes II	Nîmes II
0300705D	SAINT-DEZERY		2	Nîmes II	Nîmes II
0301375G	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM		2	Nîmes II	Nîmes II
0301383R	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	LOUIS GUIZOT	1	Nîmes II	Nîmes II
0301389X	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	JULES FERRY	2	Nîmes II	Nîmes II
0300731G	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON		1	Nîmes II	Nîmes II

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0301640Y	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES		1	Nîmes II	Nîmes II
0300402Z	SAINT-JUST-ET-YACQUIERES		2	Nîmes II	Nîmes II
0301406R	SAINT-MAMERT-DU-GARD	INTERCOMMUNALE	1	Nîmes II	Nîmes II
0300415N	SAINT-MAMERT-DU-GARD		2	Nîmes II	Nîmes II
0301589P	SAINT-AURICE-DE-CAZEVEIL		1	Nîmes II	Nîmes II
0300836V	SAUZET	JOSEPH DELTEIL	4	Nîmes II	Nîmes II
0301820R	SEYNES		2	Nîmes II	Nîmes II
0301462B	YEZENOBRES		1	Nîmes II	Nîmes II
0301458X	YEZENOBRES		2	Nîmes II	Nîmes II
0300142S	AIGALIERS		1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300212T	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	FRANCOISE DOLTO	4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301301B	BARON		2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301472M	BEZOUCE	LES CIGALES	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301333L	BEZOUCE	ALPHONSE DAUDET	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300274K	BLAUZAC	PRE DE VALENCE	4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300294G	CABRIERES		4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301021X	COLLIAS	GRUPE SCOLAIRE DES TILLEULS	4	Remoulins	Nîmes III Marguerittes
0300366K	FLAUX		2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300367L	FOISSAC		2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301682R	FONS-SUR-LUSSAN		1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301487D	FONTARECHES		2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301752S	LA BASTIDE D'ENGRAS		2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300293F	LA BRUGUIERE		2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301624C	LA CAPELLE-ET-MASMOLENE		1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300499E	LUSSAN		2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300510S	MARGUERITTES	DE MARCIEU	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301335N	MARGUERITTES	GENESTET	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301442E	MARGUERITTES	PEYROUSETTES	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301440C	MARGUERITTES	PEYROUSE	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301678L	MARGUERITTES	DE MARCIEU	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300545E	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS		4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300593G	NIMES	COURBESSAC	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300596K	NIMES	ALBERT CAMUS	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300998X	NIMES	DANIELE CASANOVA	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301201T	NIMES	COURBESSAC	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301515J	NIMES	ALBERT CAMUS	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300579S	NIMES	GEORGES BRUGUIER	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300788U	NIMES	JEAN MOULIN	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300797D	NIMES	PONT DE JUSTICE	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301355K	NIMES	JEAN ZAY	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301450N	NIMES	JEAN MOULIN	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0301520P	NIMES	PONT DE JUSTICE	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301618V	NIMES	GEORGES BRUGUIER	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301461A	POULX	GEORGES BRASSENS	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300632Z	POULX	GEORGES BRASSENS	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301545S	SAINTE-ANASTASIE		4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301511E	SAINT-GERVASY	DU GRAND PIN	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300720Y	SAINT-GERVASY	JEANNE LAYAIL	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300412K	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE		4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300427B	SAINT-MAXIMIN		4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300446X	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	LE GRAND JARDIN	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301544R	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	LE GRAND JARDIN	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300806N	SAINT-SIFFRET		4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300808R	SAINT-VICTOR-DES-OULES		2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301642X	SANILHAC-SAGRIES		4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300844E	SERVIERS-ET-LABAUME	LES TROIS PONTS	4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300870H	UZES	DU PARC	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301348C	UZES	PAS DU LOUP	1	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301725M	UZES	JEAN MACE	2	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0300875N	VALLABRIX		4	Nîmes III	Nîmes III Marguerittes
0301001A	BOUILLARGUES	MADELEINE BRES	1	Manduel	Nîmes IV
0301407S	BOUILLARGUES	MARCEL PAGNOL	2	Manduel	Nîmes IV
0301241L	CAISSARGUES	CAMBOURIN	1	Manduel	Nîmes IV
0301263K	CAISSARGUES	CLOS MIRMAN	1	Manduel	Nîmes IV
0300298L	CAISSARGUES	CAMBOURIN	2	Manduel	Nîmes IV
0301262J	CAISSARGUES	CLOS MIRMAN	2	Manduel	Nîmes IV
0301293T	CAVEIRAC		1	Nîmes IV	Nîmes IV
0301530A	CAVEIRAC		2	Nîmes IV	Nîmes IV
0301350E	CLARENSAC	GERARD CAZENEUVE	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0300333Z	CLARENSAC	MARIE PAPE-CARPANTIER	2	Nîmes IV	Nîmes IV
0300387H	GARONS	JEAN MONNET	1	Manduel	Nîmes IV
0300385F	GARONS	JEAN MONNET -SAINT EXUPERY	2	Manduel	Nîmes IV
0300473B	LANGLADE	LES GENETS	4	Nîmes IV	Nîmes IV
0300766Y	NIMES	JEAN JAURES	1	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0300601R	NIMES	JEAN JAURES	2	Nîmes V Préalém	Nîmes I
0301449M	NIMES	HECTOR BERLIOZ	2	Nîmes I	Nîmes IV
0300758L	NIMES	LA GAZELLE	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0300783N	NIMES	PROSPER MERIMEE	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0300785R	NIMES	MONT DUPLAN	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0300799F	NIMES	RANGUEIL	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0300781L	NIMES	PROSPER MERIMEE	2	Nîmes IV	Nîmes IV

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0301034L	NIMES	ENCLOS REY	2	Nîmes IV	Nîmes IV
0301072C	NIMES	PLEIN AIR	2	Vergèze ASH	ASH
0300565B	NIMES	ANDRE GALAN	4	Nîmes IV	Nîmes IV
0300784P	NIMES	MONT DUPLAN	2A	Nîmes IV	Nîmes IV
0301035M	NIMES	GAZELLE	2A	Nîmes IV	Nîmes IV
0300764T	NIMES	LOUISE MICHEL	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0300802J	NIMES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0301183Y	NIMES	JEAN CARRIERE	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0301574Y	NIMES	LEO ROUSSON	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0300588B	NIMES	LEO ROUSSON	2	Nîmes IV	Nîmes IV
0301255B	NIMES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	2	Nîmes IV	Nîmes IV
0301526W	NIMES	GREZAN	2	Nîmes IV	Nîmes IV
0301604F	NIMES	ANDRE CHAMSON	2	Nîmes IV	Nîmes IV
0300567D	NIMES	FRANCOISE DOLTO	1	Nîmes IV	Nîmes IV
0300576N	NIMES	MARIE SOBOUL	2	Nîmes IV	Nîmes IV
0300566C	NIMES	TOUR MAGNE	4	Nîmes IV	Nîmes IV
0300942L	RODILHAN		1	Nîmes IV	Nîmes IV
0301517L	RODILHAN		2	Nîmes IV	Nîmes IV
0300702A	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS		4	Nîmes IV	Nîmes IV
0301763D	ASPERES	GEORGES BIZET	4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301459Y	AUBAIS		1	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301291R	AUBAIS		2	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300221C	AUJARGUES		2	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301305F	BERNIS	PAUL FORT	1	Nîmes II	Nîmes V
0301683S	BERNIS		2	Nîmes II	Nîmes V
0300276M	BOISSIERES	ELIE DESPLAN	4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300303S	CALVISSON		1	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301493K	CALVISSON	ROGER LEENHARDT	2	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301814J	CALVISSON	L'ILE VERTE	4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301438A	CODOGNAN	LES PETITS LOUPS	1	Vergèze ASH	Nîmes V
0301190F	CODOGNAN	LES CEDRES	2	Vergèze ASH	Nîmes V
0300342J	COMBAS		1	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300346N	CONGENIES		1	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301794M	CONGENIES		2	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300370P	FONTANES		2	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300471Z	JUNAS		4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300556S	MONTPEZAT		4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300561X	MUS	LES AMANDIERS	4	Vergèze ASH	Nîmes V
0300562Y	NAGES-ET-SOLORGUES		4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300573K	NIMES	EMILE GAUZY	1	Nîmes II	Nîmes V

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION rentrée 2020
0300759M	NIMES	CAPOUCHINE	1	Nîmes II	Nîmes V
0300760N	NIMES	CHARLES MARTEL	1	Nîmes II	Nîmes V
030057IH	NIMES	EMILE GAUZY	2	Nîmes II	Nîmes V
0301387V	NIMES	CHARLES MARTEL	2	Nîmes II	Nîmes V
0301813H	NIMES	CAPOUCHINE (1 et 2)	2	Nîmes II	Nîmes V
0301773P	NIMES	RENE CHAR	4	Nîmes II	Nîmes V
0300706E	SAINT-DIONIZY		4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301518M	SOMMIERES	CONDAMINE	4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301766G	SOMMIERES	LI PASSEROUIN	4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
030085IM	SOUVIGNARGUES	LOU FRAÏSSINET	4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0300944N	UCHAUD	G SCOL. DOCTEUR YVES LIOTARD	1	Vergèze ASH	Nîmes V
0301223S	UCHAUD	G SCOL. DOCTEUR YVES LIOTARD	2	Vergèze ASH	Nîmes V
0300895K	VERGEZE		1	Vergèze ASH	Nîmes V
0301646B	VERGEZE	JEAN MACE	2	Vergèze ASH	Nîmes V
0300913E	VILLEVIEILLE		4	Le Vigan Sommières	Nîmes V
0301780X	ARGILLIERS		4	Remoulins	Remoulins
0300317G	CASTILLON-DU-GARD		4	Remoulins	Remoulins
0301372D	ESTEZARGUES		4	Remoulins	Remoulins
0300371R	FOURNES	LES AIRES BLANCHES	4	Remoulins	Remoulins
0300492X	LEDENON		4	Remoulins	Remoulins
0300935D	LES ANGLES	JULES FERRY	1	Remoulins	Remoulins
0301290P	LES ANGLES	LOUIS PASTEUR	1	Remoulins	Remoulins
0300206L	LES ANGLES	JULES FERRY	2	Remoulins	Remoulins
0301006F	LES ANGLES	LOUIS PASTEUR	2	Remoulins	Remoulins
0301668A	LES ANGLES	DINARELLES	4	Remoulins	Remoulins
0300497C	LIRAC		4	Remoulins	Remoulins
0301193J	MONTFAUCON		1	Remoulins	Remoulins
0301194K	MONTFAUCON		2	Remoulins	Remoulins
0300633A	POUZILHAC	LES CANTARELLES	4	Remoulins	Remoulins
0301345Z	PUJAUT		1	Remoulins	Remoulins
0300635C	PUJAUT		2	Remoulins	Remoulins
0300644M	REMOULINS		1	Remoulins	Remoulins
0300642K	REMOULINS	RENE CASSIN	2	Remoulins	Remoulins
0301373E	ROCHEFORT-DU-GARD	LES EYNAYAYS	1	Remoulins	Remoulins
0301586L	ROCHEFORT-DU-GARD	ST EXUPERY	2	Remoulins	Remoulins
0301591S	ROCHEFORT-DU-GARD	YIEUX MOULIN	2	Remoulins	Remoulins
0300657B	ROQUEMAURE	FRANCETTE PRADE	1	Remoulins	Remoulins
0301662U	ROQUEMAURE	ALBERT CAMUS	2	Remoulins	Remoulins
0300687J	SAINT-BONNET-DU-GARD	JEAN MACE	4	Remoulins	Remoulins
0301575Z	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	FRANCIS MARGERID	1	Remoulins	Remoulins
0300715P	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	EDMOND FAURE	2	Remoulins	Remoulins

CODE	COMMUNE	NOM	T Y P E	Circonscription de rattachement 2019-2020	NOM CIRCONSCRIPTION reprise 2020
0300730F	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN		4	Remoulins	Remoulins
0301015R	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES		1	Remoulins	Remoulins
0301023Z	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	CHARLES ODOYER	2	Remoulins	Remoulins
0301473N	SAUYETERRE	ALPHONSE DAUDET	1	Remoulins	Remoulins
0300834U	SAUYETERRE	BERNARD DE VENTADOUR	2	Remoulins	Remoulins
0300838Y	SAZE		4	Remoulins	Remoulins
0301443F	SERNHAC	PIERRE COUSTON	1	Remoulins	Remoulins
0301445H	SERNHAC	PIERRE COUSTON	2	Remoulins	Remoulins
0301016S	TAYEL		1	Remoulins	Remoulins
0301038R	TAYEL		2	Remoulins	Remoulins
0300882V	VALLIGUIERES		2	Remoulins	Remoulins
0301377J	VERS-PONT-DU-GARD		1	Remoulins	Remoulins
0300900R	VERS-PONT-DU-GARD		2	Remoulins	Remoulins
0300911C	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	NOEL LACOMBE	1	Remoulins	Remoulins
0300912D	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	BRAMO SET	1	Remoulins	Remoulins
0301277A	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	THOMAS DAVID	1	Remoulins	Remoulins
0301199R	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	JOSEPH LHERMITTE	2	Remoulins	Remoulins
0301516K	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	MONTOLIVET	2	Remoulins	Remoulins
0300913E	VILLEVIEILLE		4	LE VIGAN SOMMIERES	Nîmes V